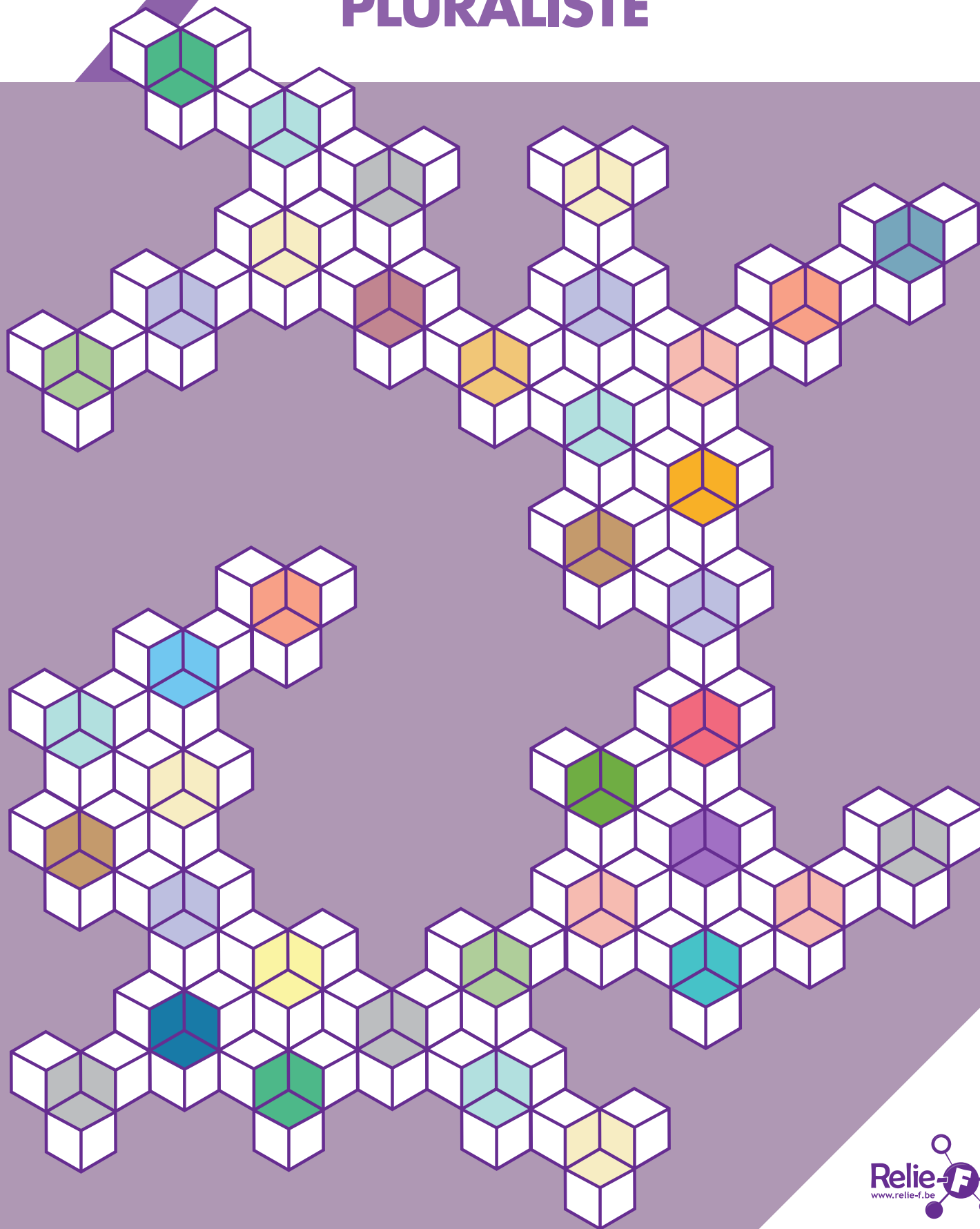


89

POSITIONS POUR UN SECTEUR JEUNESSE SOUTENU, INCLUSIF ET PLURALISTE



89 positions pour un secteur Jeunesse soutenu, inclusif et pluraliste

Recommandations de Relie-F en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019

Mars 2019



Éditeur responsable : Olivier Geerkens
Relie-F asbl - Avenue Henri Jaspar 127 - 1060 Bruxelles - 02 513 54 94 - memorandum@relie-f.be

Les recommandations de ce document sont issues d'un travail de concertation réalisé avec les 19 membres de Relie-F, fédération pluraliste reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.







Table des matières



Politiques de Jeunesse

	Pour l'inclusion de toute la Jeunesse	9
	Agir pour outiller les opérateurs du secteur Jeunesse	9
	Agir pour lutter contre les stéréotypes de genre	9
	Agir pour une réelle inclusion des jeunes personnes LGBTQI+	10
	Agir pour une réelle inclusion des jeunes personnes précarisées	10
	Agir pour une réelle inclusion des jeunes personnes porteuses de handicap	11
	Agir pour une réelle inclusion des mineurs étrangers non-accompagnés	12
	Pour une réelle prise en compte de la voix de la Jeunesse	13
	Agir pour une réelle participation de la Jeunesse	13
	Agir pour une Jeunesse mobilisée soutenue par les pouvoirs publics	14
	Pour une image positive de la Jeunesse	14
	Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les écoles	14
	Pour une véritable éducation aux médias de la Jeunesse	15
	Pour un renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle	16
	Pour une mobilité renforcée de la Jeunesse en Belgique	17
	Pour une amélioration du cadre institutionnel	18
	Agir pour une réelle application du décret « Organisations de Jeunesse »	18
	Agir pour une amélioration de la circulaire « Soutiens aux projets jeunes »	19
	Agir pour une amélioration du système de détachement pédagogique	19

Politiques associatives

	Pour un volontariat de qualité	20
	Pour des relations saines entre les pouvoirs publics et l'associatif	21
	Agir via la valorisation du secteur non-marchand par rapport au secteur marchand	21
	Agir via un travail sur la charte associative	21
	Agir via la mise en réseau et la transversalité des secteurs liés à la Jeunesse	21
	Agir via le renforcement des relations entre le tissu associatif et les instances de pouvoirs publics ...	22
	Agir via l'inclusion du secteur Jeunesse dans les réflexions sur l'avenir de la Communauté française	22
	Pour une meilleure formation des acteurs associatifs	23
	Pour une ouverture de l'agrément fiscal des asbl	24



Emploi

	Pour un meilleur financement de l'emploi	25
	Pour des aides à l'emploi régionales adaptées	26




Enfance

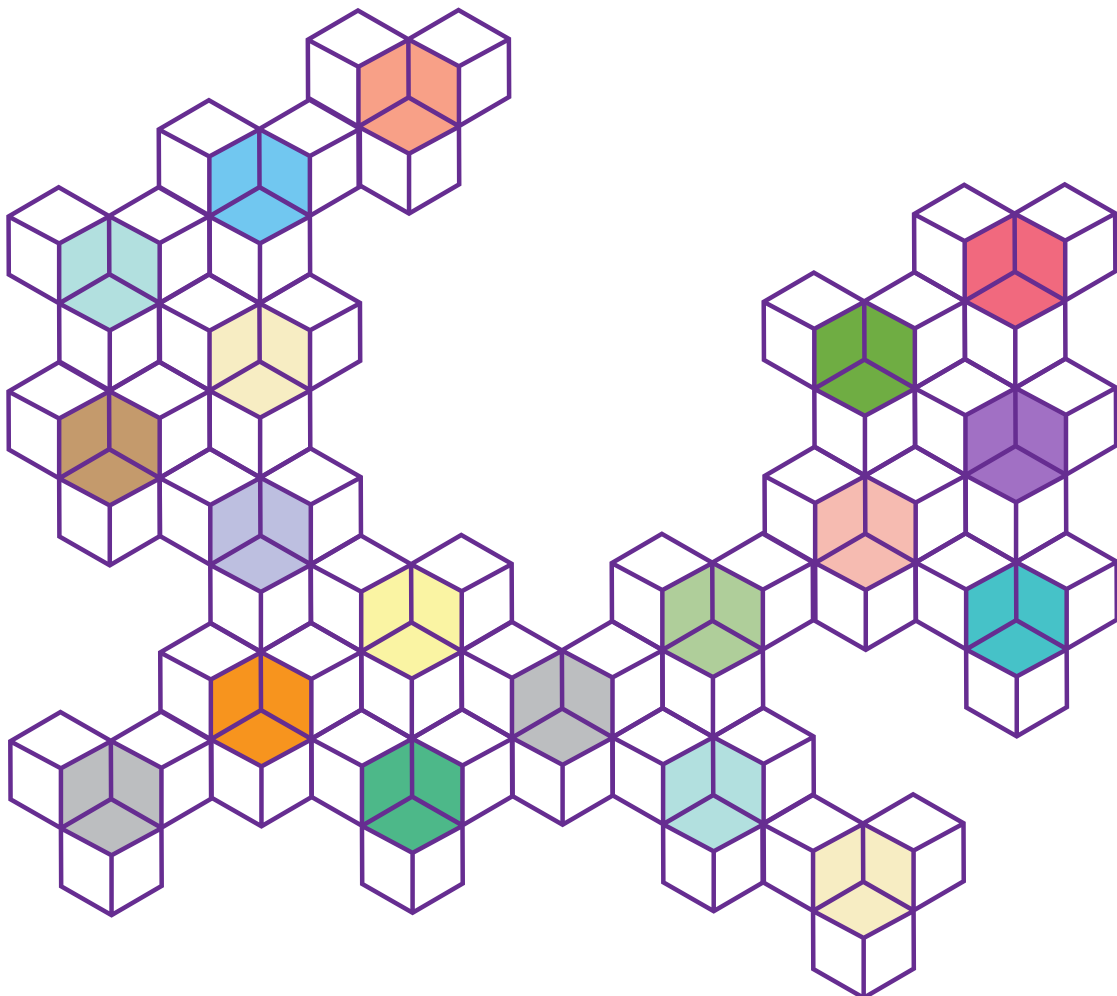
	Pour une réelle prise en compte des enfants dans les politiques de Jeunesse ...	27
	Pour une réelle inclusion des enfants	27
	Pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre	28

Union européenne et international

	Pour une mobilité internationale accessible à la Jeunesse	29
	Pour une mobilité internationale accessible aux associations	30

Matériel et infrastructures

	Pour une révision de la circulaire « Infrastructures »	31
	Pour la mise à disposition de locaux aux associations de Jeunesse	32
	Pour la mise à disposition de matériel aux associations de Jeunesse	32



Avant-propos

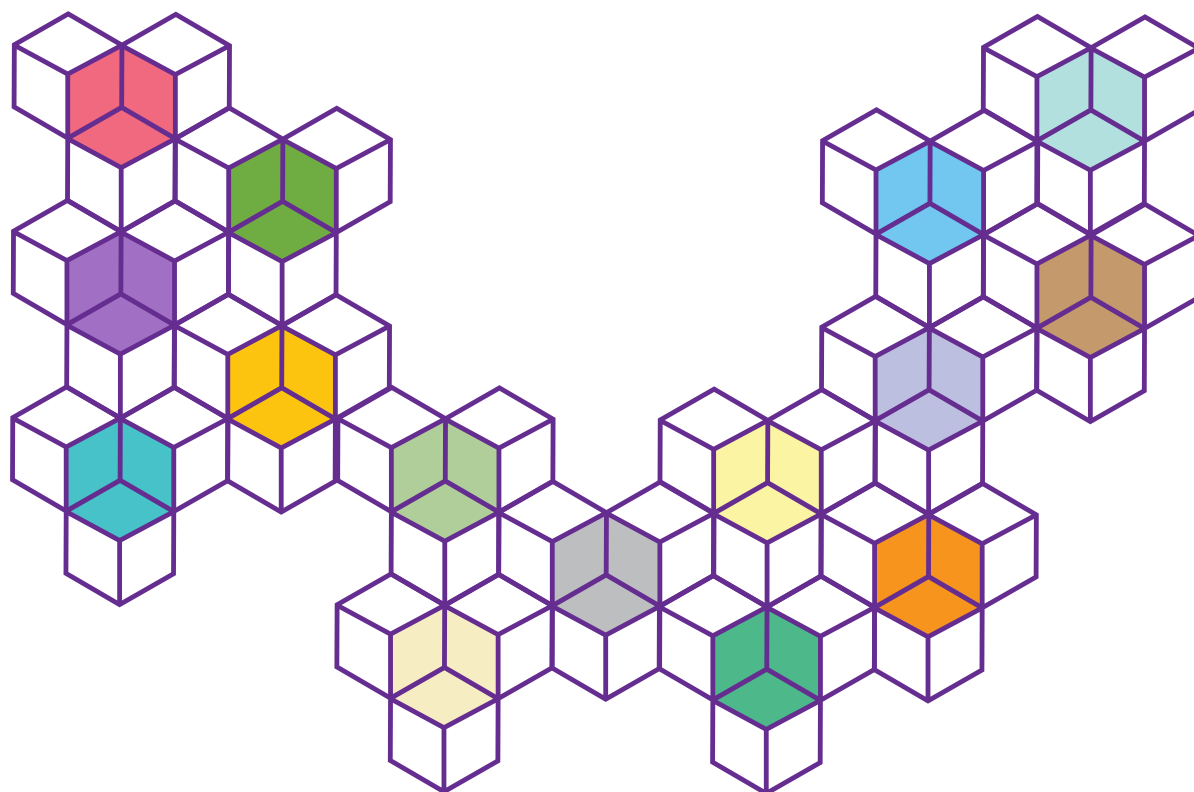
À l'image de toute société, la Jeunesse représente l'avenir. Elle sera l'artisane du monde de demain. La Communauté française a chargé les Organisations de Jeunesse d'accompagner ces jeunes dans leur parcours pour devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Pour cela, elles mettent en place de nombreux projets et mènent un travail quotidien à leurs côtés.

Pour Relie-F et ses 19 membres, il est de la responsabilité du pouvoir politique de soutenir et développer des politiques publiques en faveur du secteur Jeunesse.

Cela passe par un travail proactif pour la Jeunesse, l'Associatif, l'Emploi, l'Enfance, l'International ainsi que pour ouvrir l'accès aux infrastructures et au matériel.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les 89 propositions de Relie-F. Pour les construire, Relie-F a eu à cœur d'inclure tous ses membres dans un processus de réflexion de plus d'un an. Celui-ci a débuté avec la définition des priorités par les membres puis par l'interpellation des partis politiques avant d'aboutir sur des « États généraux » où les revendications ont été construites. Ce mémorandum est donc le reflet de ce dont nos membres ont besoin pour continuer à faire ce pourquoi ils existent : encourager les jeunes à devenir des CRACS - des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires !

Relie-F appelle donc les futurs mandataires à utiliser ce mémorandum comme un outil de pilotage lors de la prochaine législature afin d'assurer un avenir stable et positif au secteur Jeunesse.



Politiques de Jeunesse



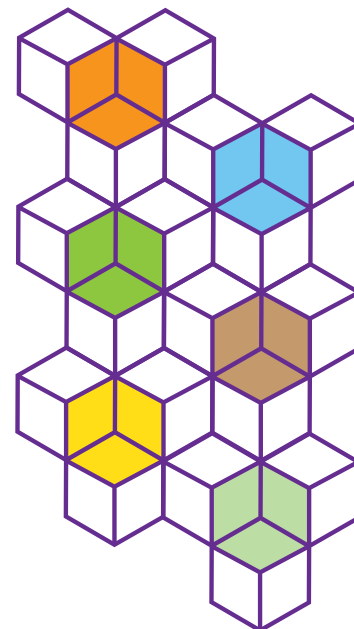
Pour l'inclusion de toute la Jeunesse



Une société inclusive a pour principe fondateur l'égalité de traitement entre chacun de ses membres, quel qu'il soit, quelle que soit sa spécificité. Si cette société inclusive est un modèle revendiqué par le plus grand nombre, force est de constater que cela demeure un idéal loin d'être atteint, particulièrement pour la jeunesse. En tant que Fédération d'Organisations de Jeunesse, Relie-F souhaite l'inclusion de toute la Jeunesse, sans aucune distinction.

Agir pour outiller les opérateurs du secteur Jeunesse

En tant qu'êtres humains, nous avons tous des stéréotypes et préjugés à propos du monde qui nous entoure. Ceux-ci sont issus de l'attribution de caractéristiques individuelles à un groupe, souvent de manière éronée. Elles facilitent notre compréhension du monde, nous aident à prédire les comportements d'autrui et guident notre manière de penser et d'agir. Nous n'en avons le plus souvent pas conscience ; il est donc très difficile de s'en détacher. Néanmoins, ce n'est pas impossible. Des outils de déconstruction de ces stéréotypes, préjugés et comportements discriminatoires existent. Ils permettent aux personnes formées à ces outils et pratiques d'œuvrer à l'inclusion de chacun.



C'est pourquoi Relie-F souhaite que l'on donne aux opérateurs du secteur Jeunesse les outils nécessaires à une réelle inclusion de toute la Jeunesse, notamment au travers :

- d'une formation des acteurs Jeunesse (personnes encadrantes, permanentes et enseignantes) sur ces questions ;
- d'une mise à disposition de personnes formées aux questions d'inclusion dans les structures qui les accompagnent, afin d'individualiser les moyens auxquels la Jeunesse peut faire appel.

Agir pour lutter contre les stéréotypes de genre

Aujourd'hui, l'égalité entre les hommes et les femmes a sa place au cœur des débats. Si, légalement, hommes et femmes ont les mêmes droits tant dans les sphères publiques, professionnelles que privées, la réalité est néanmoins plus nuancée. En effet, l'égalité reste un idéal à atteindre. Il suffit de quelques exemples pour s'en convaincre.

Dans le secteur sportif, par exemple, certaines disciplines sont toujours réputées masculines tandis que d'autres sont dites féminines. Ainsi, dans le monde du football, en 2016, 470 000 hommes étaient inscrits à l'Union belge pour 30 243 femmes¹. Le secteur scolaire n'est pas en reste, puisque les filières littéraires ou sociales sont très féminines alors que les filières scientifiques restent des domaines très masculins. Le monde professionnel ne fait pas non plus exception : inégalités salariales et plafond de verre^A font toujours partie du quotidien de nombre de travailleuses. Ainsi, en Belgique, en 2017, les femmes ont perçu un

salaire annuel moyen 20,6 % inférieur à celui des hommes. De même, alors que les femmes constituaient 48,3 % des travailleurs et des travailleuses, elles ne représentaient pourtant que 34,6 % des cadres dirigeants².

Ces inégalités ne sont pas le fruit du hasard. Elles se construisent tout au long de la vie. En effet, dès le plus jeune âge, les enfants sont confrontés aux stéréotypes de genre : couleur des vêtements, type de jouets, type de livres, etc. ils le sont également via nos comportements et pratiques éducatives. Pour ne citer qu'un exemple, diverses études ont montré que lorsqu'un enfant tombe, les éducateurs et éducatrices auront tendance à consoler plus longuement une fille qui pleure tandis qu'ils encourageront un petit garçon à se relever sans se plaindre. Ces exemples prouvent que, de manière consciente ou non, les stéréotypes de genre sont encore très ancrés dans les mentalités. Afin de tendre vers une société inclusive et égalitaire, un travail de déconstruction de ces stéréotypes est donc nécessaire.

^A « La notion de « plafond de verre » renvoie au fait que les femmes peuvent progresser dans la hiérarchie de l'entreprise mais seulement jusqu'à un certain niveau. Résultat : elles sont en grande partie absentes du sommet de la hiérarchie. » (« Plafond de verre », Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, s.d., [en ligne :] https://lgvm-iefh.belgium.be/fr/activites/emploi/plafond_de_verre, consulté le 28 février 2019).

C'est pourquoi Relie-F souhaite que l'on lutte contre les stéréotypes de genre, notamment :

- en favorisant l'usage de l'écriture inclusive ;
- en travaillant sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans les pratiques avec la Jeunesse ;
- en travaillant sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans les pratiques professionnelles en équipe ;
- en encourageant les statistiques genrées dans les pratiques des Organisations de Jeunesse ;
- en encourageant et en faisant la promotion des outils des acteurs du secteur.

Agir pour une réelle inclusion des jeunes LGBTQI+^B

Au sein de l'Union Européenne, près de la moitié des personnes LGBTQI^C se sont déjà senties discriminées en raison de leur orientation sexuelle. Dans l'enseignement (secondaire ou supérieur), un quart des personnes LGBTQI qui fréquentent une école ou un établissement d'enseignement supérieur ou qui ont un ou des enfants qui étudient dans un de ces lieux se sont déjà senties discriminées par le personnel éducatif³. Ces chiffres nous montrent qu'aujourd'hui encore, de nombreux stéréotypes et préjugés circulent sur les personnes LGBTQI+. Ceux-ci sont issus le plus souvent d'une méconnaissance de ces jeunes. Ils sont à la base des comportements discriminatoires, homophobes ou transphobes. Afin de lutter contre ces comportements et d'inclure réellement les jeunes LGBTQI+ au sein de notre société, il est nécessaire de changer les mentalités, et donc de déconstruire les stéréotypes et préjugés ancrés dans celles-ci.

Ce changement de mentalités passe par la sensibilisation de la population aux difficultés vécues par ces jeunes, mais également par l'information et la formation des personnes qui sont en contact avec eux tant dans l'enseignement que dans l'ensemble du secteur Jeunesse. C'est d'ailleurs dans cette optique que diverses Organisations de Jeunesse spécialistes de ces problématiques proposent des modules de sensibilisation et de formation à destination tant du public jeune que du public encadrant.

C'est pourquoi Relie-F souhaite que l'on renforce l'attention portée à une réelle inclusion des jeunes personnes LGBTQI+, notamment :

- en améliorant la visibilité des jeunes LGBTQI+ via une réelle sensibilisation, au sens large, des difficultés que ceux-ci rencontrent ;
- en améliorant l'information de la Jeunesse et du secteur Jeunesse sur les questions de diversité de genres et de lutte contre les stéréotypes qui y sont liés ;
- en améliorant la formation des personnes encadrantes Jeunesse (permanents et enseignants) sur ces questions et en y incluant les Organisations de Jeunesse expertes à ce sujet.

Agir pour une réelle inclusion des jeunes précarisés

En Belgique, les constats liés à la pauvreté, et notamment chez les jeunes, sont interpellants. En 2017, 20,3 % des personnes qui résident en Belgique sont en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les jeunes sont particulièrement touchés : 22,2 % des moins de 30 ans risquent la précarisation ou l'exclusion sociale⁴. Ce sont d'ailleurs les enfants bruxellois et wallons qui

sont les plus affectés par la pauvreté – quatre enfants sur dix à Bruxelles, un enfant sur quatre en Wallonie et un enfant sur dix en Flandre⁵. En 2013, dans un rapport portant sur l'appauvrissement des enfants⁶, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté soulignait que l'obligation pour les parents d'assurer la survie de la famille conduisait souvent à la suppression des

^B Jeunes Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queers, Intersexués et « + » a pour objectif d'intégrer tous les autres genres et toutes les autres orientations sexuelles. ^C Notons qu'on parle ici des personnes LGBTQI car c'est sur cette population que portait l'étude. Néanmoins, l'ensemble de la population LGBTQI+ subit ces discriminations.

loisirs, des activités culturelles, sportives et de bien-être pour les enfants. Par ailleurs, les jeunes en situation de précarité qui souhaitent étudier sont régulièrement contraints de travailler pour financer leurs études – c'est le cas d'un étudiant sur deux⁷. Les jeunes qui sont déjà sur le marché du travail – soit les jeunes entre 15 et 24 ans considérés comme actifs – ne sont pas en reste, puisqu'en 2017, le taux de chômage de cette part de la population était de 29 % en Wallonie⁸ et de 26,4 % à Bruxelles⁹. Ces jeunes personnes demandeuses d'emploi se retrouvent également dans des situations qui peuvent être plus complexes encore que celles de leurs aînés puisqu'elles n'ont pas ou peu d'accès à des revenus de remplacement (tels que les allocations d'insertion). Cela conduit notamment à une mise en péril de leur vie sociale et culturelle.

Au-delà de la précarité financière que peuvent connaître les jeunes, la précarisation prend aussi d'autres formes comme la maltraitance – physique, psychologique

ou sexuelle – ou de la négligence. En Communauté française – communément appelée la Fédération Wallonie-Bruxelles –, en 2017, environ 40 000 jeunes ont été pris en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse, dont 20 % pour suspicion de maltraitance ou maltraitance avérée¹⁰.

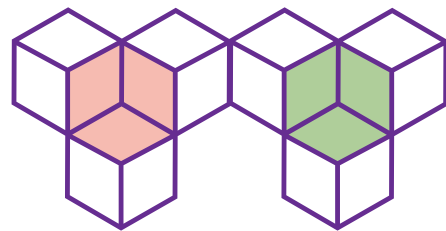
Alors que cette Jeunesse précarisée aurait besoin d'un soutien sans faille d'instances unies, elle se heurte trop régulièrement à la scission et au manque de coordination existant entre les opérateurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Pourtant, des suivis et des accompagnements de meilleure qualité encore pourraient être fournis si une structuration claire et cohérente des différents secteurs existait.

Sur base de ces constats, Relie-F formule différentes revendications pour que l'on renforce l'attention portée à une réelle inclusion des jeunes personnes précarisées, notamment :

- **en créant des ponts entre les différents acteurs de la Jeunesse :**
 - via l'instauration d'un seul ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse ;
 - via la création de points de contact structurels entre les Organisations de Jeunesse et le secteur de l'Aide à la Jeunesse (CPAS, SAJ, centres d'accueil, etc.) ;
- **en soutenant les Organisations de Jeunesse qui mettent en place des activités avec les jeunes précarisés :**
 - par le renforcement de l'appel à projets « Histoires croisées » ;
 - par la mise en place de campagnes de sensibilisation pour :
 - faire connaître leur travail à destination des jeunes précarisés ;
 - étudier et faire remonter les besoins et les enjeux spécifiques liés à ces jeunes.

Agir pour une réelle inclusion des jeunes personnes porteuses de handicap

En 2009, la Belgique ratifiait la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Ce faisant, elle reconnaissait leurs droits fondamentaux en particulier ceux liés à l'égalité, la liberté, la participation à la société et l'accessibilité (du logement, de l'école, des lieux de travail, des transports, de l'espace public...), quel que soit leur handicap. Dix ans plus tard, ce droit à l'accessibilité est loin d'être effectif partout et pour tout le monde. En effet, les personnes porteuses de handicap rencontrent quotidiennement des problèmes d'accès dans les transports, dans les lieux de vie et de loisirs, dans nombre d'espaces publics et privés. Ces difficultés d'accès peuvent être parfois matérielles (absence de rampe d'accès dans des escaliers, portes trop étroites pour le passage d'un fauteuil...) ou organisationnelles (absence de traduction en langue des signes lors de conférences, absence de versions sous-titrées ou d'audiodescription pour les personnes malentendantes ou malvoyantes). Ces difficultés représentent, au quotidien, un frein à leur participation à la société.



Les Organisations de Jeunesse ne font d'ailleurs pas exception : une partie des infrastructures et des activités restent inaccessibles aux jeunes personnes porteuses de handicap.

Outre ces difficultés réelles d'accès, on trouve également un frein « psychologique » : par crainte qu'un lieu ou une activité ne leur soit pas accessible, les jeunes préféreront ne pas participer plutôt que de se retrouver une énième fois en difficulté. En effet, peu d'organisations pensent à communiquer sur l'accessibilité d'un lieu ou d'un événement aux personnes porteuses de handicap (qu'il soit physique ou mental).

C'est pourquoi Relie-F souhaite que l'on renforce l'attention portée à une réelle inclusion des jeunes personnes porteuses de handicap, et ce notamment :

- via une attention et une réelle prise en compte de la diversité des handicaps que peuvent connaître les jeunes (en proposant, par exemple, un soutien matériel ou humain, individuel ou collectif) ;
- via la création d'un label qui leur permette d'identifier les espaces qui leur sont accessibles ;
- via l'instauration d'appels à projets visant à favoriser le développement d'infrastructures qui leur sont adaptées ;
- via le développement d'outils de communication à destination de ce public.

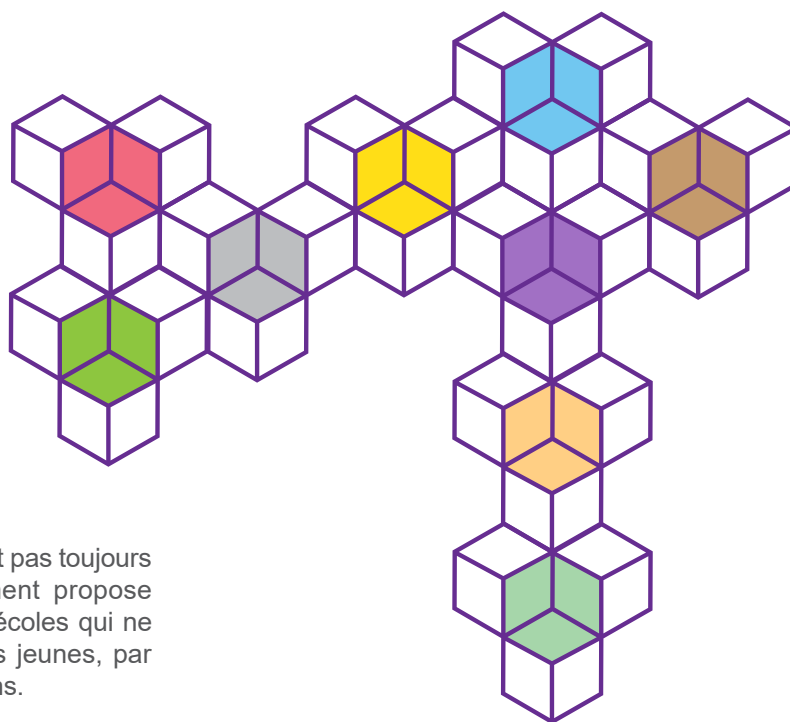
Agir pour une réelle inclusion des mineurs étrangers non-accompagnés

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont des enfants de moins de 18 ans qui ont quitté leur pays et vivent dans un pays d'accueil sans représentant légal. En 2015, 5047 MENA seraient arrivés en Belgique¹¹. Ce chiffre est très approximatif. Il est difficile d'être plus précis car tous les MENA ne sont pas connus du Service des Tutelles^D, notamment à cause du manque d'informations dont disposent les jeunes à leur arrivée en Belgique mais aussi en raison de leur peur d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou dans un autre État par lequel ils sont passés. Au-delà de ces personnes non recensées, on constate également la disparition de certains de ces jeunes. En 2017, Child Focus a traité 217 dossiers de MENA disparus et seulement un dossier traité sur trois a pu être clôturé¹². Les raisons de ces disparitions sont diverses et peuvent être, par exemple, liées à l'échec scolaire, aux difficultés d'inclusion ou au trafic d'êtres humains.

Lorsque ces jeunes sont reconnus comme MENA par le Service des Tutelles, ils entament alors une nouvelle phase de leur vie, avec toutes les difficultés qui y sont liées. Souvent traumatisés par ce qu'ils ont vécu – traite des êtres humains, agressions, solitude, rejet par la population, violence – ils se retrouvent dans un pays avec beaucoup de nouvelles règles et dans lequel ils ne sont pas toujours bien accueillis. En effet, cet environnement propose souvent un cadre scolaire différent et des écoles qui ne sont pas bien préparées pour soutenir ces jeunes, par manque de moyens mais aussi de formations.

De plus, la Belgique souffre d'une pénurie de places dans les structures d'accueil de MENA. Ces derniers se retrouvent donc avec un encadrement de moins bonne qualité, faute de personnel, de moyens ou d'espaces suffisants. Cela peut se traduire par un accès difficile à des activités extrascolaires, des lacunes au niveau de l'encadrement psychosocial, etc.

S'ajoute à cela un manque de dialogue et de coordination entre les intervenants qui agissent auprès des MENA : l'école, le centre, les médecins, les associations, les Organisations de Jeunesse, les Centres de Jeunes, le tuteur, etc. Pourtant, il y a un réel enjeu de cohérence et de coordination pour que les jeunes puissent être suivis et accompagnés au mieux et qu'ils s'épanouissent dans leur pays d'accueil.



Notons d'ailleurs que les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes ont des projets, des connaissances et des compétences qui pourraient être précieuses dans l'intégration des jeunes. Il en va de même pour une série d'autres acteurs et intervenants du secteur de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

En conclusion, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de garantir les moyens, la formation et la mise en réseau des opérateurs nécessaires pour assurer l'épanouissement et l'inclusion de ces jeunes.

^DService attaché au SPF Justice et ayant pour mission d'organiser l'accompagnement des MENA en Belgique

Dans ce contexte, Relie-F demande que l'on renforce l'attention portée à une réelle inclusion des MENA :

- via la création d'une plateforme intersectorielle MENA, qui viserait à :
 - renforcer les politiques d'intégration de ces jeunes ;
 - porter les revendications de ces jeunes et des acteurs qui y sont liés vers différents niveaux de pouvoirs concernés ;
 - former l'ensemble des acteurs travaillant avec les MENA pour favoriser une politique transversale de cette problématique ;
- via la mise en place d'incitants financiers, comme :
 - le maintien et le renforcement de l'appel à projets « Histoires croisées » ;
 - la création d'appels à projets spécifiques aux initiatives avec des MENA ;
- via le renforcement des partenariats entre les Organisations de Jeunesse et les centres d'accueil pour MENA ;
- via la création d'un « Code de la Jeunesse » intersectoriel qui permettrait, entre autres, une prise en compte transversale de la question des MENA ;
- via la mise en place d'un référentiel reprenant les activités que les Organisations de Jeunesse proposent à destination des acteurs directement impliqués avec les MENA ;
- via la mise en œuvre d'une réelle campagne de sensibilisation et d'information, pour rappeler qu'un jeune est un jeune.



Pour une réelle prise en compte de la voix de la Jeunesse



Les jeunes ont une voix et veulent se faire entendre. Il est de la responsabilité du pouvoir politique de l'accepter, mais aussi de leur donner les moyens d'y arriver. Ainsi, comme nous avons pu l'observer ces dernières semaines avec la mobilisation des jeunes pour le climat – jusqu'à 35 000 jeunes rassembler le 24 janvier à Bruxelles¹³, ils sont des êtres intelligents, sensibles et critiques qui veulent être entendus et agissent pour l'être lorsque les pouvoirs publics font la sourde oreille.

Cependant, l'État ne donne que très peu de place à l'avis des jeunes – et particulièrement à celui moins de 18 ans. Il ne favorise pas nécessairement leur participation de manière structurelle et diversifiée.

Somme toute, il y a peu d'endroits où les jeunes sont invités à participer – excepté dans les Organisations de Jeunesse, les Centres de Jeunes et le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française – et aucune consultation systématique des jeunes n'est organisée en

Communauté française ou au niveau de l'État fédéral sur les questions qui les touchent. Cela doit changer.

Par ailleurs, il est important d'apporter des outils et des structures pour que les jeunes puissent devenir plus facilement des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes y ont évidemment leur place mais il est nécessaire que l'État leur en donne les moyens.

Agir pour une réelle participation de la Jeunesse

C'est pourquoi Relie-F revendique une réelle participation de la Jeunesse au travers, notamment :

- de la création d'un nouvel organe d'avis :
 - qui soit réellement opérationnel et qui ne rentre pas dans le jeu de la polarisation ;
 - qui implique les Organisations de Jeunesse ;
- du soutien à l'implication des jeunes dans toutes les strates de la société ;
- du renforcement des mécanismes de participation des jeunes au sein du secteur Jeunesse :
 - en reconnaissant les pratiques existantes et leur diversité dans le travail réalisé par les Organisations de Jeunesse ;
 - en clarifiant le terme « participation » dans le décret « Organisations de Jeunesse », via la création d'un référentiel commun entre ces Organisations et l'Administration du Service Jeunesse ;
 - en instaurant des dispositifs participatifs décisionnels par les jeunes pour les sujets qui les concernent.

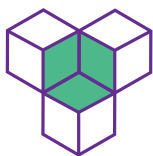
Agir pour une Jeunesse mobilisée soutenue par les pouvoirs publics

C'est pourquoi Relie-F demande le soutien des pouvoirs publics dans la mobilisation de la Jeunesse, notamment :

- via la lutte contre toute forme de loi liberticide avec, par exemple, la fin des sanctions administratives communales ;
- via l'intégration de la mobilisation des jeunes dans les missions décrétales des Organisations de Jeunesse ;
- via un réel travail de valorisation de la chose politique dans le cursus scolaire des jeunes.



Pour une image positive de la Jeunesse



Lorsqu'on entend parler de la Jeunesse, les constats de la population et de la presse sont régulièrement les mêmes : « ils sont fainéants », « ils ne sont intéressés que par eux-mêmes », « ils ne s'investissent plus », « tu as vu comme ils parlent et agissent ?

Ils n'ont plus aucune éducation ». On le voit, les stéréotypes négatifs liés à la Jeunesse sont nombreux et bien ancrés dans l'esprit d'une partie de la population.

Les jeunes ont pourtant un rôle à jouer dans l'avenir de la planète et de notre société. Ce sont eux qui seront demain – encore plus qu'aujourd'hui – à la manœuvre pour guider la société. Il est donc important d'avoir confiance en eux et de mettre en place des outils et des structures comme les Organisations de Jeunesse qui peuvent les accompagner pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Les médias influencent également l'image de la Jeunesse. Aujourd'hui, ils ont plutôt tendance à mettre en avant les failles ou les difficultés que les jeunes rencontrent. Pourtant, les actions des jeunes sont souvent positives et ne demandent qu'à être valorisées.

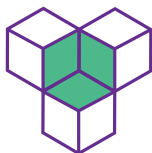
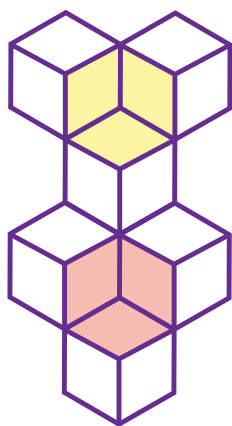
Dès lors, il est important pour Relie-F que l'image des jeunes change et évolue grâce à l'investissement des médias et des Organisations de Jeunesse avec le soutien des pouvoirs publics.

C'est pourquoi Relie-F revendique qu'un travail soit réalisé pour améliorer l'image des jeunes dans les médias, notamment :

- via une politique de non-discrimination des jeunes dans les médias ;
- via la multiplication d'espaces de création médiatique par et pour les jeunes afin de faire entendre leur voix ;
- via l'implication des Organisations de Jeunesse dans un travail d'éducation aux médias avec les jeunes ;
- via une valorisation du travail effectué par la Jeunesse.

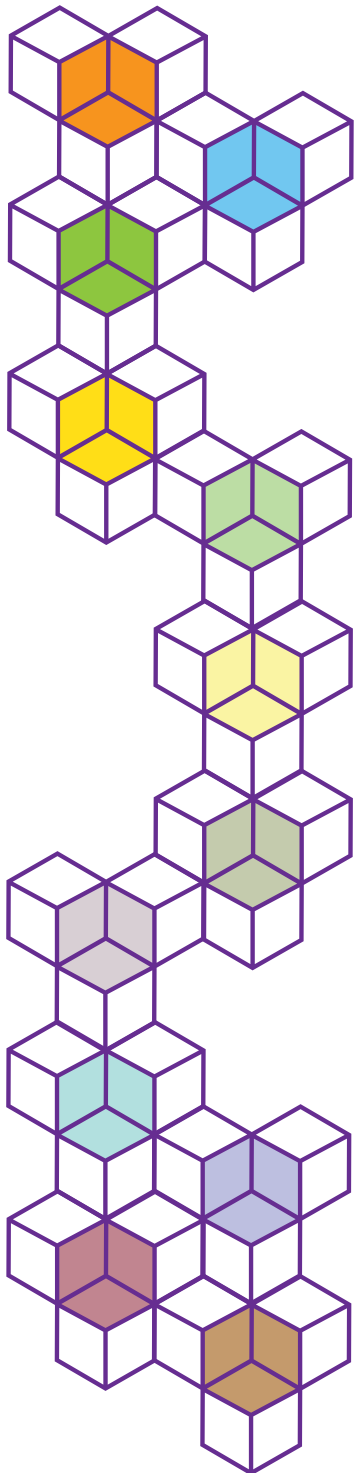


Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les écoles



À l'heure actuelle, de nombreux acteurs travaillent de manière complémentaire avec les jeunes^E : les Organisations de Jeunesse, les Centres de Jeunes et les écoles. Pourtant, nous pouvons constater que certains se connaissent fort peu alors qu'ils interviennent tous dans le développement et de l'épanouissement des jeunes. C'est pour cette raison que le renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les écoles est une demande largement portée par les membres de Relie-F. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place afin, entre autre, de nouer des contacts entre les acteurs, de renforcer ces liens via différentes initiatives. Cependant, de nombreux freins subsistent encore.

Premièrement, une méconnaissance des réalités respectives de chaque partie existe. Cela conduit à des difficultés lorsqu'il s'agit de se comprendre et de monter un projet ensemble.



Deuxièmement, les partenariats sont souvent inscrits dans une logique ponctuelle et court-termiste. Cela peut être dû au manque de moyens disponibles pour ce type de projets ou à la structuration des appels à projets.

Troisièmement, l'absence de reconnaissance de l'expertise des Organisations de Jeunesse tant dans la formation initiale et continue du personnel enseignant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence complique l'accès aux écoles.

On le constate, la seule volonté des Organisations de Jeunesse ne suffira pas à lever l'ensemble des freins. Le renforcement réel des liens entre Organisations de Jeunesse et écoles nécessite une intervention et un soutien des pouvoirs publics.

C'est dans ce cadre que Relie-F revendique que l'on renforce les liens entre les Organisations de Jeunesse et les écoles :

- en créant des outils qui favorisent la mise en réseau entre les deux secteurs et l'ouverture des écoles aux Organisations de Jeunesse, comme :
 - des lieux de rencontre entre les acteurs des deux secteurs, avec :
 - des modules de « journées pédagogiques d'ouverture associative » à destination des écoles ;
 - la mise en place de stages hors école à destination du personnel enseignant, mis en œuvre par les Organisations de Jeunesse ;
 - la mise en place d'une personne référente « Organisations de Jeunesse » dans chaque école ;
 - un réel partage de l'expertise des Organisations de Jeunesse sur le fonctionnement participatif et coopératif, notamment dans le plan de pilotage ;
- en impliquant les Organisations de Jeunesse dans la formation du personnel enseignant, au travers de modules donnés par les Organisations de Jeunesse dans le cadre de la formation initiale et continue ainsi que d'autres acteurs de l'éducation ;
- en formalisant les liens entre les deux secteurs, via par exemple :
 - la reconnaissance du groupe de travail « OJ – écoles » au sein de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse et de la plateforme Jeunesse-école ;
 - la reconnaissance des Organisations de Jeunesse en tant que partenaires de qualité dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et leur association à ce travail.

 **Pour une véritable éducation aux médias de la Jeunesse**



Notre société contemporaine vit l'ère du numérique. Les nouvelles technologies sont omniprésentes dans nos vies : au travail, à l'école, pour faire ses courses, commander des vêtements ou encore

communiquer avec le monde extérieur. Elles font partie intégrante de la vie quotidienne, pour le meilleur comme pour le pire. L'enjeu actuel est d'éveiller les jeunes aux dangers que peuvent représenter ces technologies et de leur apprendre à les utiliser de manière saine et consciente.

Pourtant, c'est encore loin d'être le cas pour bon nombre de jeunes. En effet, dans ce monde interconnecté, il est difficile de connaître les limites de la vie privée. De manière plus ou moins consciente, les jeunes livrent quotidiennement des informations au reste du monde. Selon Child Focus, 64 % des jeunes en Belgique ont un profil sur un réseau social : 25 % des 9-10 ans, 49 % des 11-12 ans et 83 % des 13-14 ans¹⁴. Selon cette même étude, 41 % des jeunes ont également entre 100 et 300 « amis et amies » en ligne. La portée de leurs publications peut donc être importante et des images sont susceptibles d'être volées ou utilisées à mauvais escient sans que les principaux concernés ne s'en rendent compte.

L'impact peut être plus important encore, puisqu'en Belgique, Child Focus révèle qu'un jeune sur trois a déjà été victime de cyber-harcèlement et qu'un belge sur cinq affirme en avoir déjà été l'auteur¹⁵. Ces situations,

comme les précédentes, sont graves et peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les jeunes.

Par ailleurs, l'esprit critique n'est pas inné, il se développe progressivement au contact d'autres jeunes et d'adultes, entre autre grâce à l'éducation formelle et informelle reçue. Dans une société où l'information est instantanée et où les fake news sont omniprésentes sur les réseaux sociaux, posséder ce recul critique est fondamental. Apprendre aux jeunes à démêler le vrai du faux parmi les informations qui circulent sur les médias sociaux représente un enjeu important pour ces prochaines années.

Dès lors, la formation et l'information des jeunes ainsi que du personnel encadrant sur les outils à utiliser pour lutter contre ces phénomènes et pour accompagner les jeunes qui en sont victimes sont indispensables.

C'est pour ces raisons que Relie-F revendique la mise en place d'une véritable politique d'éducation aux médias :

- à destination des jeunes, notamment au travers :
 - de la création d'un guide des bonnes pratiques d'usage d'Internet et des réseaux sociaux, qui aiguillerait les jeunes vers des points de contact en cas de harcèlement ;
 - de la formation du personnel encadrant Jeunesse (personnel enseignant et permanent) pour qu'il soit le relais de ces bonnes pratiques, en valorisant les Organisations de Jeunesse expertes dans ce domaine ;
- en incluant les Organisations de Jeunesse, notamment au travers :
 - d'un réel soutien à celles spécialisées dans l'éducation aux médias (bonnes pratiques, approches positives des phénomènes de harcèlement) ;
 - d'une réelle mise à disposition de matériel numérique dans les Organisations de Jeunesse ;
 - d'un réel encadrement en leur sein, par la mise à disposition d'un personnel encadrant formé ;
 - de l'inclusion des jeunes, dans une dynamique de co-construction.



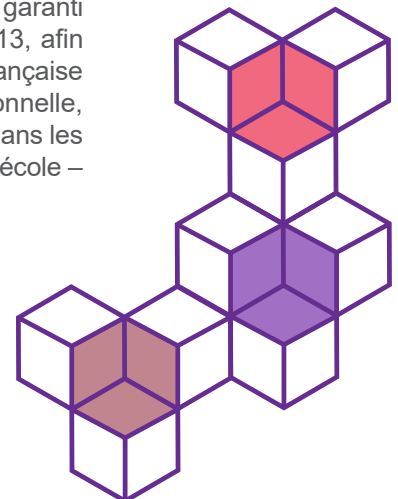
Pour un renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle



Les droits sexuels et reproductifs sont des droits fondamentaux. L'accès à ceux-ci ainsi qu'à une information complète et critique doit être garanti pour tous les êtres humains, quel que soit leur genre. Depuis 2013, afin d'améliorer le respect de ces droits et d'informer, la Communauté française s'est engagée dans le renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), à l'école d'abord, puis, récemment, dans les

Organisations de Jeunesse. Pour ce faire, l'EVRAS a été intégrée aux missions de l'école – article 8 du « décret missions » – et deux circulaires ont été publiées :

- la circulaire EVRAS n°4550 du 10 septembre 2013 informait les écoles sur la définition de l'EVRAS et sur la manière de dynamiser, d'encourager et de soutenir les acteurs intervenant sur ces thématiques dans le domaine scolaire ;
- la circulaire « EVRAS en Jeunesse », dont la dernière mouture est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, fixe les conditions



d'organisation et de subventionnement des activités EVRAS pour les jeunes de 12 à 30 ans. Elle octroie un label « EVRAS » aux Organisations de Jeunesse qui proposent des activités et formations sur le sujet.

Cette dernière circulaire permet d'impliquer les Organisations de Jeunesse dans ce domaine. Certaines sont spécialistes de l'EVRAS. Il semble donc que nous soyons en bonne voie pour que tout un chacun soit informé sur ses droits et respecte ceux des autres.

Pratiquement, le chemin à parcourir pour assurer une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est encore long. D'une part, on observe que, malgré le cadre législatif fourni, les jeunes sont encore souvent mal informés sur ces questions et que les différentes personnes intervenantes ne sont pas toujours préparées à y répondre. D'autre part, dans l'EVRAS, certains jeunes ne rentrant pas dans les cases prédéfinies – soit au niveau du genre soit au niveau de l'orientation sexuelle – peuvent se sentir exclus et violentés car les personnes encadrantes et les jeunes ne sont pas suffisamment formés.

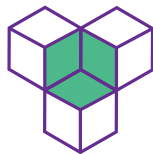
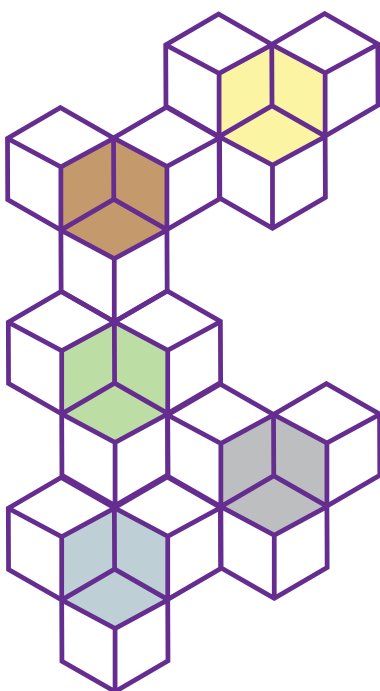
En outre, si la circulaire « EVRAS en Jeunesse » est un pas en avant dans la reconnaissance des Organisations de Jeunesse du domaine, elle est encore lacunaire. En effet, celle-ci semble assez rigide dans les possibilités d'évolution et concernant le nombre restreint de thématiques qui peuvent être abordées. Par ailleurs, elle ne prévoit pas de dispositifs permettant un véritable contrôle des contenus proposés aux jeunes par les opérateurs labellisés.

C'est donc dans le but d'assurer l'information et le respect de tout le monde que Relie-F revendique :

- **une adaptation de la circulaire « EVRAS en Jeunesse » pour :**
 - qu'elle soit plus souple et évolutive que sa version actuelle ;
 - qu'elle permette aux opérateurs de travailler sur un ensemble plus vaste de thématiques que celles proposées actuellement, en lien avec les réalités des jeunes (questions de genre, utilisation des réseaux sociaux, pornographie, etc.) ;
 - qu'elle permette d'instaurer un véritable contrôle des contenus délivrés aux jeunes par les opérateurs labellisés ;
 - qu'elle développe l'inclusivité ;
- **un renforcement de l'information, de la formation et de la transparence dans les politiques « EVRAS » en Communauté française, en Région wallonne et celles menées par la Commission communautaire française :**
 - par l'inclusion généralisée de l'EVRAS au sein du parcours scolaire ;
 - par l'inscription d'une diversité affirmée dans les textes légaux.



Pour une mobilité renforcée de la Jeunesse en Belgique



En Belgique, les transports en commun (SNCB, De Lijn, TEC, STIB) sont gérés par plusieurs entreprises publiques contrôlées par différents niveaux de pouvoir. Pour les utilisateurs, ce sont donc des règles et des réalités différentes qui coexistent sans nécessairement s'articuler ou être harmonisées. Concrètement, cela se traduit par des différences de prix en fonction des transports, des conditions « jeunes » variables ou encore des aménagements inégaux permettant aux personnes porteuses de handicap d'utiliser les transports en commun. Au quotidien, ces différences compliquent la mobilité des usagers, souvent précieuse pour l'émancipation et la socialisation des individus de notre société : difficultés pour trouver un emploi, isolement par rapport au réseau social, allongement des trajets pour étudier, impossibilité de pratiquer des activités durant les temps libres...

Par ailleurs, certains enjeux sont transversaux à toutes les sociétés de transport en commun et doivent être pris en considération. C'est entre autre le cas de la sécurité et du décroisement des quartiers. Le pouvoir politique et les directions des entreprises ont un rôle à jouer dans cette réalité. L'absence de transports en commun roulant la nuit dans un bon nombre de communes a également un impact négatif sur la sécurité des jeunes. De même, l'offre de

transport ne permet pas toujours de relier suffisamment les différents quartiers et/ou villages. Cela crée un nouveau frein pour les jeunes dans leur processus d'ouverture à l'environnement qui les entoure.

C'est pour ces raisons que Relie-F revendique la mise en place d'une politique permettant une mobilité renforcée des jeunes en Belgique et notamment :

- en améliorant l'offre de transports en Belgique, au travers de :
 - la gratuité des transports publics pour toutes et tous ou, à défaut :
 - qu'elle concerne l'ensemble des jeunes de 3 à 30 ans ;
 - qu'elle tienne compte des ressources locales disponibles ;
- en améliorant la qualité des transports en Belgique, au travers :
 - de la réalisation des aménagements nécessaires aux jeunes personnes porteuses de handicap ;
 - de la mise en place d'une mobilité sécurisée jour et nuit, qui permette aux jeunes de connaître une réelle liberté de déplacement ;
- par une réelle volonté politique de décroisement des quartiers.



Pour une amélioration du cadre institutionnel



Le cadre institutionnel pour le secteur Jeunesse est co-construit par différents décrets, arrêtés et circulaires. De la définition des conditions d'obtention pour l'agrément en tant qu'Organisation de Jeunesse aux moyens financiers et humains octroyés, le cadre institutionnel régit la vie du secteur et notamment de nos organisations. Dans ce mémorandum, Relie-F a décidé d'axer ses revendications au niveau institutionnel sur trois points principaux : le décret

de la Communauté française fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Organisations de Jeunesse du 26 mars 2009, la circulaire « Soutiens aux projets jeunes » et le système de détachement pédagogique.

Pour Relie-F, l'assurance d'un travail de qualité effectué par les Organisations de Jeunesse passe par l'existence d'un cadre institutionnel qui leur est favorable.

Agir pour une réelle application du décret « Organisations de Jeunesse »

Le décret du 26 mars 2009 est actuellement partiellement appliqué. Cela s'explique principalement en raison d'un manque de moyens fournis par les pouvoirs publics. Pourtant, le travail que les Organisations de Jeunesse effectuent est nécessaire et doit être pleinement financé comme prévu par le décret.

C'est pourquoi, Relie-F demande une réelle application du décret de la Communauté française fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions aux Organisations de Jeunesse du 23 mars 2009 :

- en appliquant réellement les dispositions suivantes :
 - les indexations prévues dans le décret ;
 - l'application à 100 % de la compensation du décret Emploi pour les gros employeurs (article 68) ;
 - le dégagement des moyens pour les montées de classe, les dispositifs particuliers et les reconnaissances de nouvelles Organisations de Jeunesse ;
- en ouvrant le décret pour permettre :
 - d'augmenter la fréquence des demandes de saut de classe pour les Organisations de Jeunesse ;
 - d'augmenter les subsides de fonctionnement des classes 1 à 3 ;
 - d'augmenter d'un équivalent temps plein la norme des deux emplois par Organisation de Jeunesse ;
 - de dégager des moyens supplémentaires pour l'ouverture du secteur aux nouvelles associations ;
- en articulant le décret avec la réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) en Région wallonne et le dispositif prévu pour les Agents Contractuels Subventionnés (ACS) en Région bruxelloise.

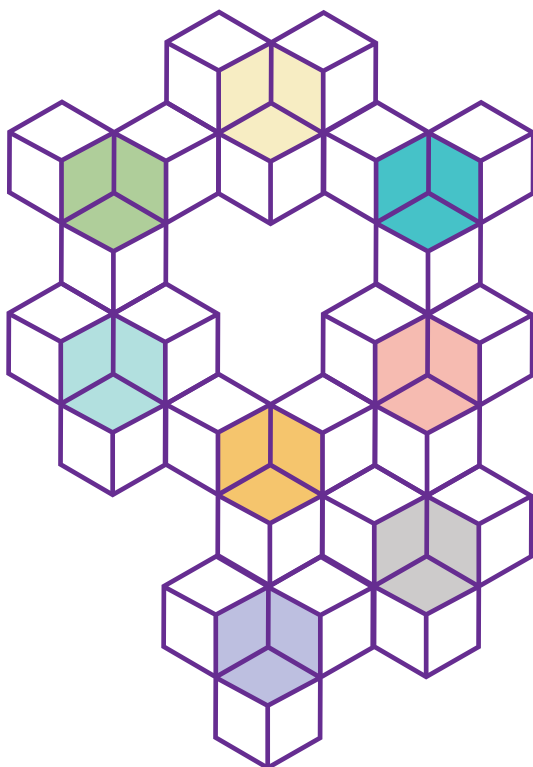
Agir pour une amélioration de la circulaire « Soutiens aux projets jeunes »

La circulaire « Soutiens aux projets jeunes » permet une dynamique positive car de nombreuses associations – souvent les Centres de Jeunes – reçoivent une aide financière supplémentaire pour mener des projets innovants portés par les jeunes. Malheureusement, le nombre de demandes de subvention augmente alors que le montant disponible reste stable. De plus, l'accès à la circulaire est limité aux projets d'expression culturelle alors que nos Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes pratiquent au quotidien d'autres formes d'expression qui sont d'égale importance.

Enfin, la circulaire priorise les projets à destination d'un public âgé de plus de 12 ans pour le financement. Pourtant, de nombreuses Organisations de Jeunesse travaillent avec un public plus jeune. Pour Relie-F, les jeunes devraient être traités équitablement.

C'est pourquoi Relie-F revendique l'amélioration de la circulaire « Soutiens aux projets jeunes » :

- par un refinancement de la circulaire dans un cadre décréto ;
- en ouvrant la circulaire à d'autres formes d'expression (pas uniquement culturelle) : des projets à vocation citoyenne, scientifique, politique, etc. ;
- en assurant un traitement équitable des jeunes entre 3 et 30 ans.



Agir pour une amélioration du système de détachement pédagogique

Chaque Organisation de Jeunesse peut accueillir du personnel enseignant en tant que détaché pédagogique dans ses structures. C'est une véritable richesse pour nos Organisations de Jeunesse mais aussi pour les jeunes qui s'y investissent. Cependant, des freins subsistent et empêchent d'avoir un fonctionnement optimal de ce système. Nous pouvons citer, par exemple, le manque de flexibilité pour le remplacement des détachés et détachées pédagogiques.

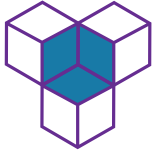
C'est pourquoi Relie-F demande une amélioration du système de détachement pédagogique, notamment :

- par une réelle clarification et simplification des démarches administratives à l'attention des détachés et détachées pédagogiques et des Organisations de Jeunesse :
 - en clarifiant le vade-mecum du secteur Jeunesse sur le détachement pédagogique ;
 - en mettant en place un outil de communication unique et officiel sur le détachement pédagogique qui permette :
 - au personnel enseignant de découvrir cette possibilité ;
 - aux Organisations de Jeunesse de publier leurs offres de détachement pédagogique ;
 - en ayant la possibilité de remplacer le membre du personnel détaché lors d'un congé de maternité, d'un licenciement, d'une démission ou d'une absence de longue durée pour ne pas laisser les projets en suspens ;
- par une meilleure visibilité du détachement pédagogique à l'attention du personnel enseignant et des opérateurs du secteur Jeunesse, entre autres, en diffusant les opportunités qu'offre le détachement pédagogique, pour attirer davantage le personnel enseignant intéressé ;
- par une réflexion sur la possibilité de répartir les équivalents temps plein du personnel détaché pédagogiquement de manière flexible (par exemple avec deux demi-équivalents temps plein, répartis entre une Organisation de Jeunesse et l'école).

Politiques associatives



Pour un volontariat de qualité

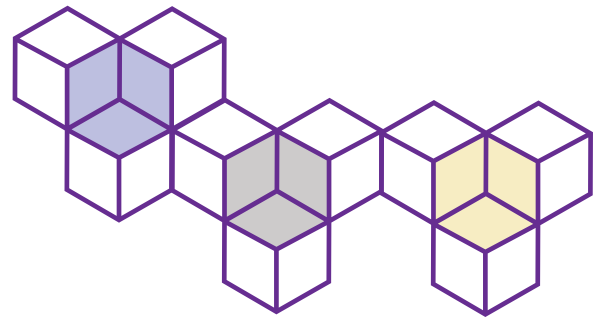


En Belgique, le statut des volontaires est encadré par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Cette loi, modifiée par le Parlement fédéral le 14 février 2019, offre un cadre aux associations et aux volontaires.

Néanmoins, si les avancées votées en février dernier ont permis d'adapter quelque peu la loi de 2005 aux réalités du terrain, elle pourrait encore être améliorée sur plusieurs points.

Premièrement, la notion de volontariat est assez floue et son emploi reste très large. La définition donnée par la loi de 2005 en Belgique englobe un grand nombre d'activités qui ne sont pas forcément liées au secteur associatif. Afin d'encadrer plus précisément le volontariat en Belgique et en Europe, il semble donc nécessaire d'harmoniser la définition du volontariat au niveau européen et d'en réserver l'usage au secteur associatif.

Deuxièmement, si les dernières modifications de la loi de 2005 ont permis de légèrement l'adapter aux réalités de terrain, il reste encore beaucoup à faire pour que celle-ci offre un statut adéquat et une vraie reconnaissance des jeunes volontaires. Par exemple, la création d'un « congé volontariat » qui permettrait aux citoyens et citoyennes de prendre du temps pour s'investir dans des projets de volontariat serait le bienvenu. Pour les jeunes volontaires, cela pourrait prendre la forme d'aménagements similaires



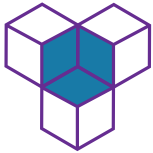
à ceux prévus pour les jeunes sportifs ou entrepreneurs ou la forme de demi-jours blancs supplémentaires octroyés aux jeunes.

Troisièmement, le monde associatif est encore relativement peu connu du grand public. Nombre de jeunes qui souhaiteraient s'engager n'osent pas le faire, le plus souvent par manque d'informations sur les possibilités de volontariat au sein des Organisations de Jeunesse ou sur les différentes formes qui existent. Il semble donc nécessaire de mettre en place une réelle communication sur ces sujets.

Enfin, pour un jeune à la recherche d'un emploi, s'engager comme volontaire peut relever du parcours du combattant puisqu'il doit d'abord obtenir l'accord de l'ONEM, tout comme les associations qui souhaitent ouvrir leurs portes aux bénévoles en recherche d'emploi. Si l'on veut rendre accessible le volontariat au plus grand nombre, simplifier les démarches administratives pour les jeunes volontaires et les associations est une nécessité.

C'est pourquoi Relie-F souhaite que l'on :

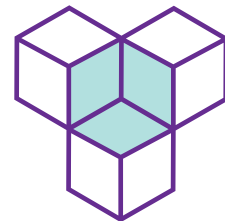
- renforce l'encadrement du volontariat en Belgique et en Europe en protégeant réellement de l'appellation « volontariat », pour que celle-ci :
 - possède une définition harmonisée ;
 - soit exclusivement réservée au secteur associatif ;
- associe les acteurs Jeunesse dans une réflexion sur le statut et la reconnaissance des jeunes volontaires grâce à :
 - l'instauration d'un « congé volontariat » ;
 - la création d'un label de qualité – significatif au niveau européen et international, pour les Organisations de Jeunesse qui accueillent des volontaires ;
 - une réelle communication sur toutes les formes de volontariat à destination du grand public ;
 - une réelle simplification administrative à destination des associations et des volontaires ainsi qu'une valorisation du volontariat dans la recherche d'emploi, au travers de :
 - la suppression du formulaire C45F à destination des asbl qui souhaitent occuper des jeunes personnes demandeuses d'emploi pour des activités de volontariat ;
 - la suppression du formulaire C45bis à destination des jeunes personnes demandeuses d'emploi qui souhaitent faire du volontariat mais doivent obtenir au préalable l'accord de l'ONEM.



Agir via la valorisation du secteur non-marchand par rapport au secteur marchand

Depuis 2005, la stratégie de développement de la Wallonie se traduit à travers les Plans Marshall (Plan Marshall en 2005, Plan Marshall 2. vert en 2009, Plan Marshall 2022 ou encore, le dernier en date, Plan Marshall 4.0). Le secteur non-marchand était déjà l'un des grands oubliés du Plan Marshall 2022, il ne l'est pas beaucoup moins du 4.0. Pourtant, le non-marchand représente plus de 84 000 travailleuses et travailleurs, près de 63 000 équivalents temps plein, et remplit surtout des fonctions fondamentales pour notre société^{16 E}. Soutenir la visibilité et la viabilité de ce secteur nous semble donc plus que nécessaire.

Par ailleurs, une réforme du Code des sociétés a été votée. Elle prévoit notamment la possibilité pour les asbl de mener des activités lucratives à condition que les bénéfices soient reversés à l'objet social de celle-ci. Cette réforme entraîne une confusion entre les asbl « classiques » (sans but lucratif) et les asbl « commerciales » au risque d'invisibiliser les premières et d'influencer les services qu'elles rendent à la société, tant au niveau qualitatif que quantitatif.



C'est pourquoi Relie-F demande que le secteur non-marchand soit mis en valeur par rapport au secteur marchand, au travers de la mise en place de balises claires pour distinguer les asbl dites classiques des asbl dites commerciales.

Agir via un travail sur la charte associative

Il y a 10 ans, le 12 février 2009, les gouvernements conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise ont adopté le texte de la charte associative. Par cette charte, les autorités s'engageaient notamment à reconnaître formellement le fait associatif comme complémentaire de l'action publique et non concurrente ; à viser l'égalité de traitement et la non-discrimination des associations, ce qui permet de déparieriser les relations entre les pouvoirs publics et celles-ci ; et à garantir la transparence des soutiens publics.

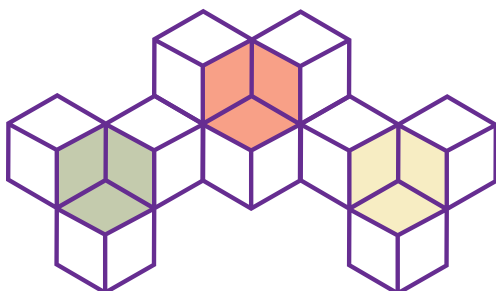
Néanmoins, une décennie plus tard, nous sommes toujours dans l'attente de la mise en œuvre de cette charte, aucun accord de coopération n'ayant été signé. Pourtant, ce document renforcerait les liens entre le secteur associatif et les pouvoirs publics afin d'agir au mieux en faveur des citoyennes et citoyens.

C'est pourquoi, afin d'améliorer encore les relations entre pouvoirs publics et l'associatif, Relie-F souhaite que l'on transforme la charte associative en un vrai texte opposable^F :

- qui soit fort ;
- qui soit applicable aux communautés, régions et pouvoirs locaux ;
- qui soit applicable aux crédits obligatoires et facultatifs ;
- qui respecte l'égalité de traitement entre toutes les associations.

Agir via la mise en réseau et la transversalité des secteur liés à la Jeunesse

La Communauté française peut être fière de son secteur Jeunesse : c'est l'un des plus structurés en Europe. Il offre une très large palette de services de qualité, malheureusement trop peu connus. Au sein même du secteur, les acteurs méconnaissent les activités des uns et des autres. Pour ne donner qu'un exemple, alors que certaines Organisations de Jeunesse et les écoles ont des objectifs similaires et possèdent des synergies communes, les liens entre elles sont ténus. Et pour cause, la plupart des acteurs scolaires n'ont pratiquement pas conscience du travail des Organisations de Jeunesse.



^ELes chiffres sont de 2015 et englobent les Régions wallonne et bruxelloise. | ^FUn texte opposable est un texte qui a des effets juridiques vis-à-vis d'un tiers. C'est donc un texte qui possède un poids juridique, qu'on peut faire valoir dans les relations (ici entre associatif et pouvoirs publics) et les textes légaux régissant le secteur.

C'est pourquoi Relie-F estime nécessaire que l'on soutienne la mise en réseau et la transversalité des secteurs liés à la Jeunesse :

- par la création d'outils qui favorisent la mise en réseau des associations, comme :
 - un vade-mecum réalisé par l'Administration de la Culture en Communauté française sur le secteur Jeunesse et sur l'ensemble des secteurs de l'Administration de la Culture ;
 - la création d'une plate-forme informatique à destination des acteurs de la Culture pour déposer des propositions de partenariats intersectoriels et des demandes de financement ;
 - l'instauration de dispositifs spécifiques, pérennes et forts qui incitent et facilitent la mise en place de partenariats de longue durée entre le secteur des Organisations de Jeunesse et d'autres secteurs ;
- en instaurant l'obligation en Communauté française de consacrer un pourcentage des cassettes ministérielles au développement de projets intersectoriels ;
- en instaurant un plan Jeunesse :
 - qui a les moyens de ses ambitions et qui s'inscrit dans les déclarations de politiques communautaire, régionale wallonne et bruxelloise ;
 - qui est destiné et adapté à toute la Jeunesse de 3 à 30 ans ;
 - qui favorise la transversalité entre les différents secteurs concernés.

Agir via le renforcement des relations entre le tissu associatif et les instances de pouvoirs publics

Malgré les principes adoptés par la charte associative de 2009 qui visaient notamment à améliorer les relations entre le secteur et les pouvoirs publics, force est de constater qu'il reste encore aujourd'hui beaucoup à faire, notamment en termes de communication. En effet, nombre d'associations se perdent aujourd'hui dans les méandres législatifs qui les régissent, découvrant tardivement une nouvelle loi ou des modifications apportées à un décret qui les concerne. Et pour cause, les canaux de communication sont divers et peu accessibles. Si l'on veut des relations fortes entre associatif et pouvoirs publics, il est donc nécessaire de consolider la communication entre ces deux acteurs.

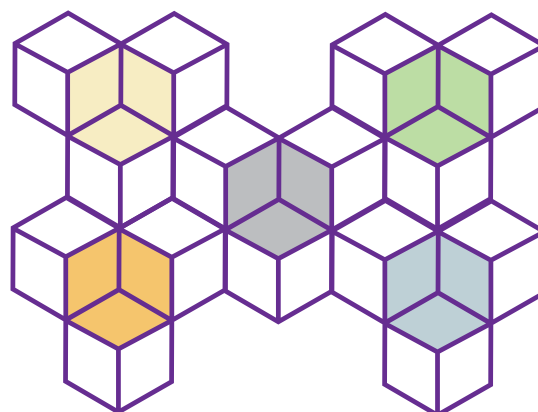
C'est pourquoi Relie-F souhaite que les relations entre le tissu associatif et les instances de pouvoirs publics soient renforcées, au travers :

- d'une amélioration de la communication des lois, arrêtés, circulaires et décrets vers les associations, entre autres via un site Internet clair et accessible ;
- d'une garantie de la liberté d'association renforcée qui refuse toute intrusion non réglementaire des pouvoirs publics au sein des associations, notamment en refusant l'imposition d'observateurs issus des pouvoirs publics dans les Conseils d'Administration des associations.

Agir via l'inclusion du secteur Jeunesse dans les réflexions sur l'avenir de la Communauté française

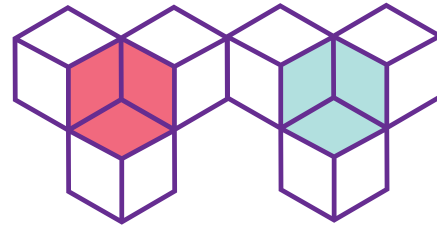
Communiquer, c'est informer, mais c'est également écouter et concerter. Si l'on veut des relations saines entre secteur associatif et pouvoirs publics, il semble fondamental qu'il y ait une réelle concertation entre acteurs sur des sujets qui les touchent, directement ou indirectement. L'avenir de la Communauté française fait partie de ces problématiques fondamentales sur lesquelles l'avis des acteurs Jeunesse devrait être entendu. Concrètement, différents questionnements se posent.

Premièrement, la Communauté française ne peut pas prélever de taxes ou d'impôts. Elle est donc totalement tributaire du budget qui lui est octroyé par d'autres niveaux pouvoirs. Ce manque d'autonomie l'empêche parfois d'assurer de manière qualitative la totalité des politiques qu'elle doit mettre en place.



Deuxièmement, certains considèrent qu'il serait moins coûteux de faire disparaître la Communauté française au profit de structures déjà existantes : les régions. Quelle place auraient alors les politiques de Jeunesse ?

Troisièmement, à la suite de la sixième réforme de l'État, la Communauté française se voit dotée de nouvelles compétences et donc de nouveaux budgets fixés par la loi spéciale de financement issue de cette réforme. Pour plusieurs raisons, dont notamment une demande de participation à « l'effort budgétaire », le transfert de budget ne couvrira pas entièrement les compétences transférées.

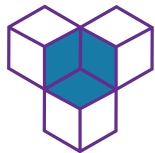


Dès lors, nombre de questions se posent sur l'avenir de la Communauté française, particulièrement la structuration et la répartition du financement entre les différents secteurs qui en dépendent, dont le secteur Jeunesse.

C'est pourquoi, Relie-F demande que les acteurs Jeunesse soient impliqués dans les discussions relatives à l'avenir de la Communauté française, notamment en vue des modifications apportées par la loi spéciale de financement issue de la sixième réforme de l'État d'ici et après 2022.



Pour une meilleure formation des acteurs associatifs



Le secteur non-marchand, et plus particulièrement le secteur socioculturel sont spécifiques par leur objet social et leurs destinataires. Le secteur Jeunesse et son public « jeunes » l'est d'autant plus. Encadrer et animer des jeunes mobilise des compétences et des diplômes particuliers, tout comme la gestion associative et les responsabilités d'encadrement en demandent d'autres. Les personnes bénévoles et travailleuses du secteur acquièrent ces compétences et diplômes au gré des formations : on pense notamment aux formations d'animation ou de coordination de Centres de

Vacances ou en Écoles de devoirs, aux formations aux enjeux culturels, à la gestion associative, etc.

Afin notamment d'assurer la qualité de ces formations, les pouvoirs publics offrent un soutien financier aux organisateurs (Organisations de Jeunesse, coordination régionales et fédérations des Écoles de Devoirs ou autres organismes habilités). Ce subsidie est défini par la « circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action culturelles, socioculturelles et socio-artistiques » dite « circulaire formations », publiée en 2009 et révisée en 2018. Si les révisions récentes ont permis de préciser et d'adapter à la réalité d'aujourd'hui les modalités de formation, quelques ajustements sont néanmoins encore nécessaires, en matière de financement notamment.

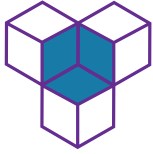
Par ailleurs, comme les autres acteurs du secteur, les détachés pédagogiques doivent également se former aux spécificités du métier. Cependant, aujourd'hui le financement de ces formations est à charge des Organisations de Jeunesse, ce qui constitue un frein. En effet, certaines associations n'ont pas les moyens de financer la formation de leurs travailleuses et travailleurs.

C'est pourquoi, afin d'améliorer la formation des acteurs associatifs, Relie-F demande :

- **une révision de la circulaire « formations » dans le sens :**
 - d'un refinancement de l'enveloppe ;
 - du maintien de la subvention à 31 €/heure de formation ;
 - d'une enveloppe dédiée à 80 % au conventionnement et à 20 % aux nouvelles formations ;
 - d'une harmonisation du vocabulaire utilisé par les opérateurs ;
 - d'une distinction claire dans l'enveloppe entre les subsides attribués aux Organisations de Jeunesse et ceux attribués aux Centres de Jeunes ;
- **le remboursement des formations du secteur Jeunesse suivies par le personnel détaché pédagogiquement, et ce, dans les mêmes conditions que les travailleurs et travailleuses de la CP 329.02.**



Pour une ouverture de l'agrément fiscal des asbl



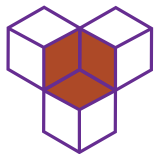
L'article 14533 du Code des impôts sur les revenus de 1992 permet aux associations liées à certaines catégories d'activités (et seulement à celles-ci) de percevoir des dons déductibles fiscalement pour le donateur. C'est ce qu'on appelle « l'agrément fiscal ». À l'heure actuelle, les questions de citoyenneté, de solidarité et de participation des jeunes ne font pas partie de ces catégories. La plupart des Organisations de Jeunesse ne peuvent donc pas obtenir cet agrément.

Pourtant, le travail des Organisations de Jeunesse à la formation de citoyens responsables, critiques, actifs et solidaires est particulièrement précieux. L'agrément fiscal pourrait donc permettre à ces associations d'obtenir un soutien pour pallier le manque de financement des pouvoirs publics. Ce n'est donc pas un objectif à long terme mais une demande qui s'inscrit dans l'attente de solutions structurelles apportées par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi Relie-F demande l'instauration de nouvelles catégories d'agrément des asbl, conformément à l'article 14533 du Code des impôts sur les revenus de 1992 pour permettre aux Organisations de Jeunesse de bénéficier de l'agrément fiscal.



Pour un meilleur financement de l'emploi

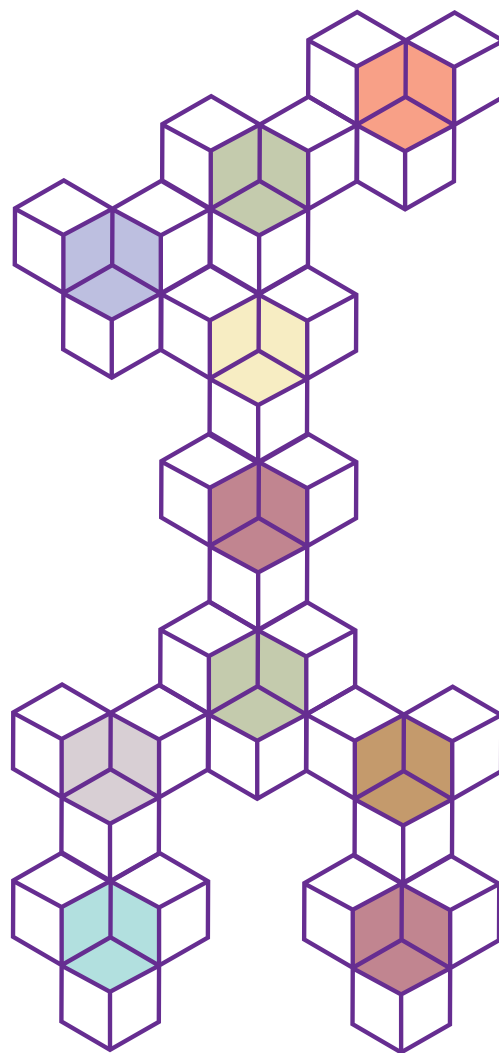


Les accords du non-marchand, signés pour la première fois en 2000, ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des personnes salariées du secteur non-marchand.

L'objectif historique était d'harmoniser

les barèmes des personnes travaillant dans le non-marchand sur ceux du secteur Santé. Au fur et à mesure des accords et des avancées acquises par les différentes commissions paritaires, d'autres revendications (telles que le financement des frais de déplacement, des formations...) ont émergé, toutes visant à améliorer le statut – encore trop souvent précaire – et les conditions de travail des personnes employées au sein du secteur¹⁷. Le dernier accord du non-marchand de la Communauté française date du 30 mai 2018. Pour le secteur socioculturel – dont l'objectif d'harmonisation n'est pas encore atteint – il porte notamment cette harmonisation de 93,12 % à 96,09 % du barème du secteur de la Santé. Nous ne sommes donc pas encore aux 100 % attendus. Par ailleurs, ces accords ne prévoient pas non plus le subventionnement d'une prime de fin d'année, pourtant demandé.

En Communauté française, l'emploi au sein du secteur socioculturel est subsidié par différents canaux : poste de permanents ou permanentes de la Communauté française, dispositifs APE (Aides pour la Promotion de l'Emploi) ou ACS (Agent Contractuel Subventionné), etc. Chaque dispositif possède sa propre méthode de subvention (subside, réduction de cotisations sociales, etc.). Les postes sont donc subventionnés différemment. Alors que certains subsides couvrent l'ensemble des coûts liés à la charge salariale, d'autres ne le font que partiellement. Cela entraîne donc des inégalités entre les différents contrats. Or, au sein du secteur socioculturel, la répartition de ces moyens dédiés à l'emploi est encadrée par le décret déterminant les conditions



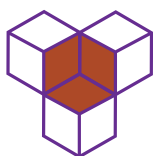
de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française du 24 octobre 2008, dit « décret Emploi ». Il semble donc nécessaire que celui-ci corrige ces inégalités en répartissant plus équitablement les subsides entre les différents types de postes.

Relie-F estime donc nécessaire d'assurer un meilleur financement de l'emploi :

- en instaurant un nouvel accord du non-marchand qui subventionne les barèmes de la commission paritaire 329.02 à 101 % du secteur de la Santé de 2002, accompagné d'une prime de fin d'année ;
- en corrigeant les inégalités créées par l'actuel décret Emploi grâce à une répartition des subsides plus équitable entre les membres du personnel de la Communauté française, les postes APE, ACS et autres ;
- en obtenant le financement des primes de fin d'année et des chèques-repas par le décret Emploi ;
- en liant l'évolution des subventions et l'annualisation du cadastre.

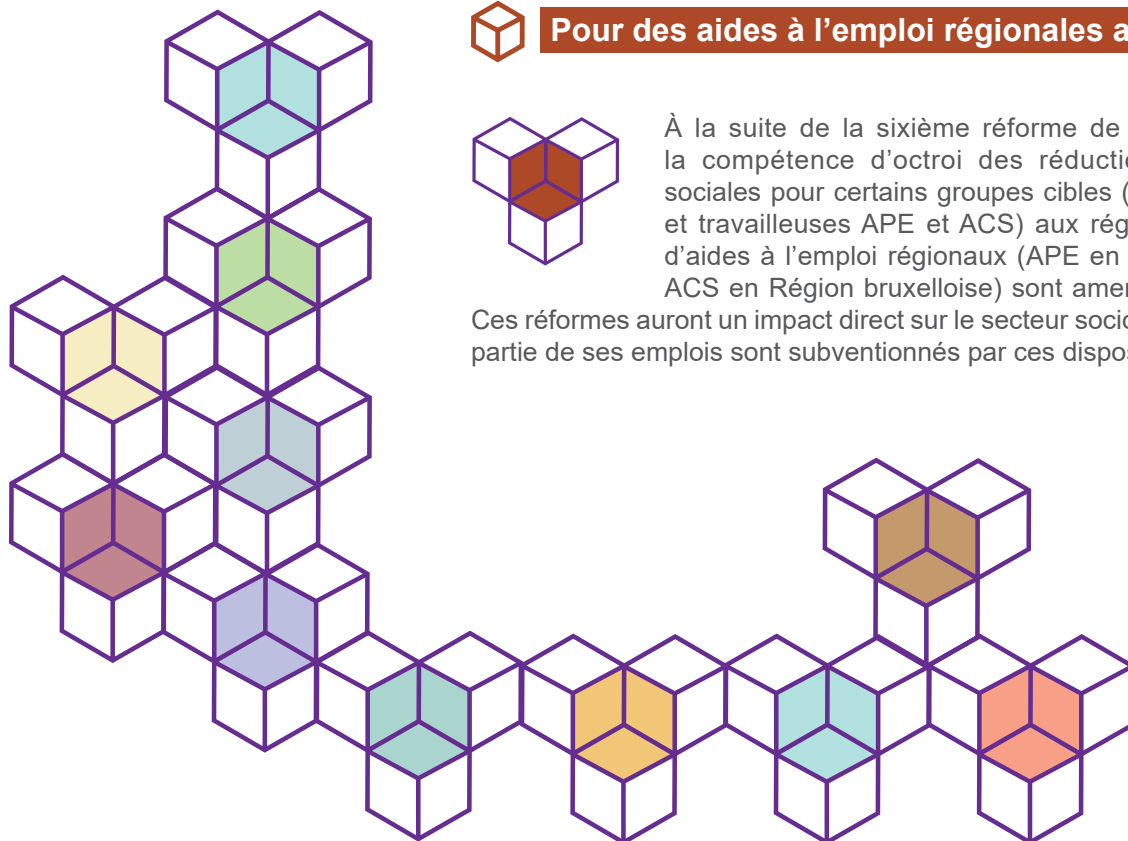


Pour des aides à l'emploi régionales adaptées



À la suite de la sixième réforme de l'État qui transfère la compétence d'octroi des réductions de cotisations sociales pour certains groupes cibles (dont les travailleurs et travailleuses APE et ACS) aux régions, les dispositifs d'aides à l'emploi régionaux (APE en Région wallonne et ACS en Région bruxelloise) sont amenés à être modifiés.

Ces réformes auront un impact direct sur le secteur socioculturel, puisqu'une partie de ses emplois sont subventionnés par ces dispositifs.



- Réforme du dispositif des « Aides pour la Promotion de l'Emploi »

Cette réforme a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Concrètement, le dispositif APE tel qu'on le connaît aujourd'hui disparaîtra dès 2020, remplacé pour un an par une aide annuelle forfaitaire unique versée aux bénéficiaires ex-APE. À partir de 2021, les budgets seront transférés aux ministres fonctionnels. Ceux-ci fixeront les critères d'octroi des subventions pour les associations dépendantes de leur domaine. Les décrets dits « de réception » qui fixent ces critères n'étant pas encore publiés, l'image globale de la réforme est donc encore assez floue.

Le calcul de l'aide forfaitaire unique est décrié pour différentes raisons, notamment le taux d'indexation prévu qui est largement sous-estimé, l'absence de prise en compte de l'ancienneté barémique ou encore des erreurs dans la prise en compte des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale. Ce calcul pénalise un certain nombre d'Organisations de Jeunesse qui percevront une aide annuelle forfaitaire plus faible que celle qu'elles reçoivent aujourd'hui.

- Réforme du dispositif des « Agents Contractuels Subventionnés »

La réforme du dispositif ACS de la Région de Bruxelles-Capitale est beaucoup moins avancée que la réforme APE. À l'heure actuelle, à la suite d'une évaluation du dispositif, les statuts ACS dédiés aux pouvoirs locaux et aux Organismes d'Intérêt Public ont été supprimés et les budgets afférents transférés directement aux opérateurs. Les statuts ACS attribués au secteur non-marchand sont maintenus. Une simplification administrative qui transformerait la prime mensuelle en une aide annuelle forfaitaire est néanmoins prévue à moyen terme. Les modalités pratiques et notamment la méthode de calcul de cette aide n'ont pas encore été dévoilées. Les conséquences sur l'emploi ne sont donc pas encore identifiables.

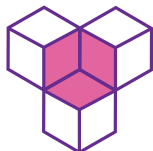
On le constate, notamment dans la réforme APE plus avancée, ces changements ont un réel impact sur le subventionnement du secteur. Afin de préserver le volume global d'emploi dans le secteur, il semble primordial que l'ensemble des mesures prises soit, au minimum, budgétairement neutre.

C'est pourquoi Relie-F demande que :

- dans le cadre de la réforme APE, le coefficient d'indexation (indice « D ») – actuellement estimé à 4,32 % – soit révisé pour atteindre 10 % environ ;
- le financement par les politiques fonctionnelles de l'écart négatif au regard des charges salariales des subventions APE et ACS soit assuré.



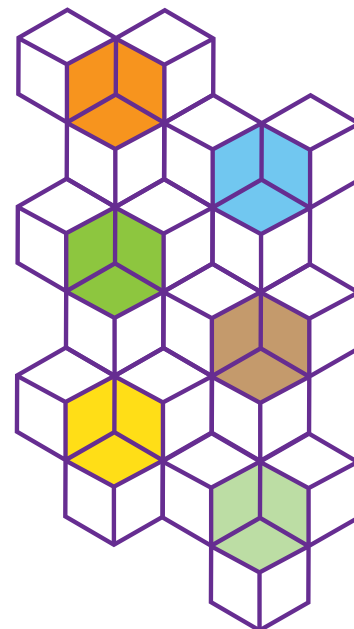
Pour une réelle prise en compte des enfants dans les politiques de Jeunesse



Qui sont les enfants ? C'est une question difficile si nous reprenons l'ensemble de la législation en Communauté française liée à l'Enfance. Par exemple, pour le décret de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 19 août 2003, les enfants sont ceux qui ont entre deux ans et demi et douze ans. Mais pour le décret de la Communauté française instituant un Délégué général aux droits de l'enfant du 20 juin 2002, l'enfant est la personne âgée de moins de 18 ans.

Pour continuer dans la complexité, les politiques liées à l'Enfance, à l'Aide à la Jeunesse ou encore celles liées à la « Jeunesse » sont à charge de ministres différents. La démultiplication des responsabilités complexifie la coordination entre les ministres et de facto entre les législations. Ce manque de lisibilité a un impact tant sur les enfants que sur la qualité des services qui peuvent être offerts.

Partant de ce constat, il semble actuellement difficile d'avoir une politique harmonieuse et efficace en matière d'Enfance et de Jeunesse. Il est également urgent que les élites politiques s'attèlent à une clarification afin de réunir les meilleures conditions pour que les enfants et les jeunes soient entourés au mieux.

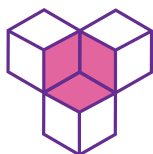


C'est pourquoi Relie-F demande une réelle prise en compte des enfants dans les politiques de Jeunesse :

- en coordonnant les politiques de l'Enfance des différents niveaux de pouvoirs pour qu'il y ait un cadre cohérent sur le terrain, au travers d'une clarification et d'une harmonisation :
 - des décrets et textes législatifs ;
 - de la répartition des compétences entre les différents ministères liés à l'Enfance ;
 - des définitions et termes liés à l'Enfance ;
- en accordant aux enfants la même place dans les politiques de Jeunesse qu'aux jeunes en assurant notamment un traitement équitable des jeunes entre 3 et 30 ans dans le cadre de la circulaire « Soutiens aux projets jeunes ».



Pour une réelle inclusion des enfants



La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant prévoit que les États parties – dont la Belgique – doivent assurer à un enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion et ont l'obligation de la prendre en compte¹⁸.

Concrètement, en Communauté française, les enfants n'ont pas la possibilité d'exercer effectivement ce droit. Premièrement, il n'existe pas toujours d'espace où les jeunes peuvent s'exprimer. À titre d'exemple, les Conseils Communaux des Enfants ne sont pas organisés dans toutes

les communes. Deuxièmement, la société considère souvent qu'un enfant doit être accompagné et qu'il n'est pas doté de la maturité suffisante pour décider seul. Cela se traduit par exemple au travers du manque d'autonomie qu'on lui laisse lorsqu'il est à l'école ou encore via le manque de concertation des enfants sur des politiques qui les concernent.

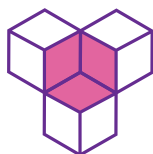
Les enfants sont des êtres humains avec des droits dont celui de s'exprimer et de formuler des opinions qui devraient être prises en compte. Dès lors, il est important de rendre ces droits effectifs, et ce, notamment, en leur proposant des méthodes de consultation adaptées.

C'est dans ce cadre que Relie-F revendique qu'une réelle consultation des enfants soit assurée :

- par une réflexion approfondie sur les méthodes de consultation adaptées aux enfants ;
- par une valorisation de la parole des enfants ;
- par une visibilité accrue des enfants ;
- par un réel pouvoir de décision dans leur chef.



Pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre



En Communauté française, la journée d'un enfant s'articule souvent entre l'école, la famille et l'Accueil Temps Libre. Pourtant, le rôle et les missions de chacun ne sont pas toujours clairs de l'extérieur.

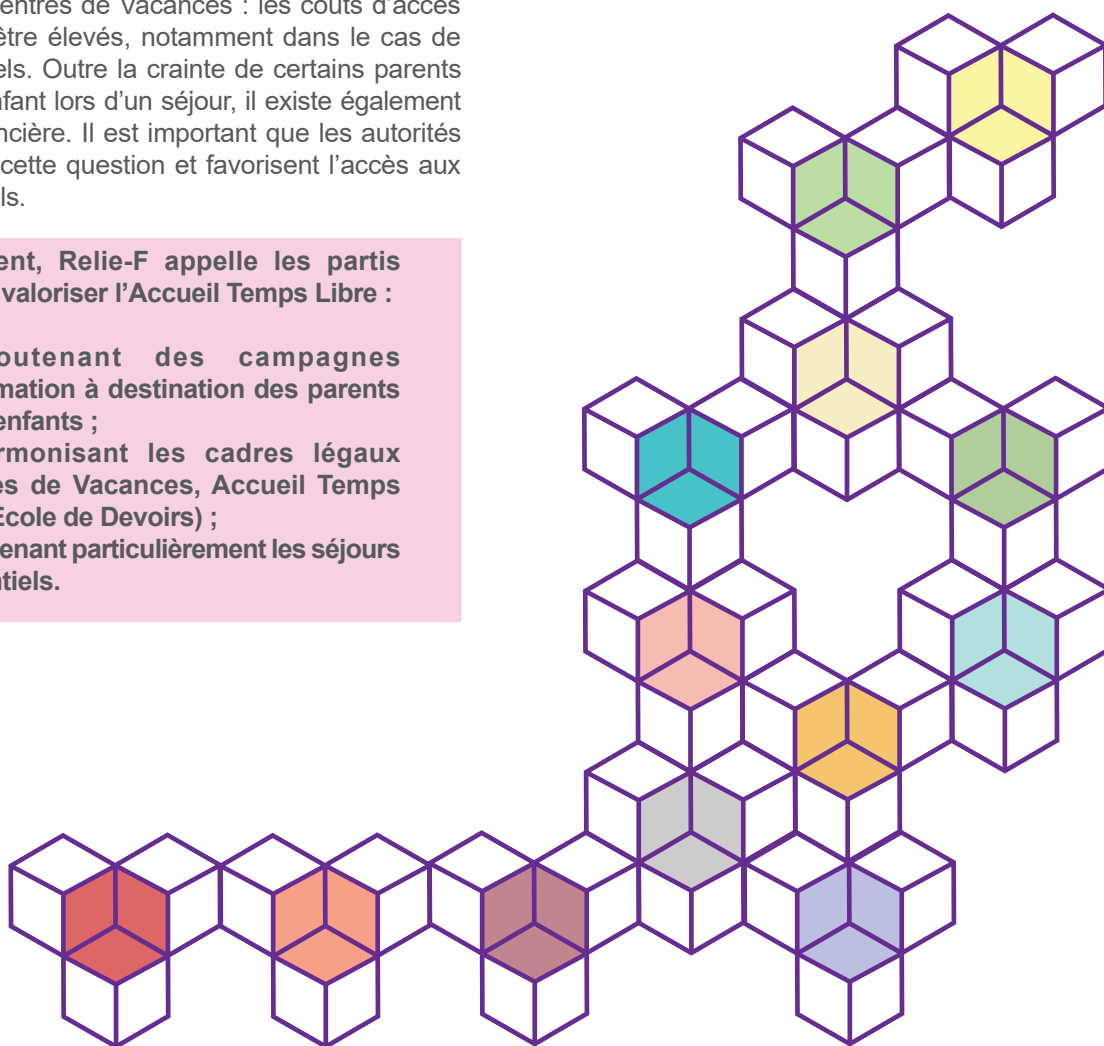
En effet, les décrets liés à l'Accueil Temps Libre ne sont pas harmonisés entre eux. Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de trois décrets qui régissent ce troisième temps de vie de l'enfant au niveau de la Communauté française : le décret relatif aux Centres de Vacances du 17 mai 1999, le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des Écoles de Devoirs du 28 avril 2004 et, enfin, le décret relatif à la

coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 1er juillet 2003. Bien que des termes semblables y soient utilisés, ils ne portent pas sur les mêmes pans de l'Accueil, se chevauchent parfois mais sans véritable cohérence. Dès lors, une harmonisation de ces cadres serait la bienvenue. Ces multiples décrets rendent également difficile la définition de l'Accueil Temps Libre, ce qui crée à nouveau des difficultés de compréhension pour les parents et les enfants.

Par ailleurs, des difficultés supplémentaires se posent concernant les Centres de Vacances : les coûts d'accès peuvent parfois être élevés, notamment dans le cas de séjours résidentiels. Outre la crainte de certains parents de confier leur enfant lors d'un séjour, il existe également une barrière financière. Il est important que les autorités se saisissent de cette question et favorisent l'accès aux séjours résidentiels.

Concrètement, Relie-F appelle les partis politiques à valoriser l'Accueil Temps Libre :

- en soutenant des campagnes d'information à destination des parents et des enfants ;
- en harmonisant les cadres légaux (Centres de Vacances, Accueil Temps Libre, École de Devoirs) ;
- en soutenant particulièrement les séjours résidentiels.





Pour une mobilité internationale accessible à la Jeunesse



De plus en plus de jeunes souhaitent partir à l'étranger pour découvrir le monde, vivre de nouvelles expériences et développer leurs connaissances sur ce qui les entoure. On constate, par exemple, une augmentation conséquente du nombre de jeunes partant avec le programme Erasmus +. En effet, ce ne sont pas moins de 3600 jeunes qui sont partis en 2014 et 4200 en 2017¹⁹. En parallèle de ce programme, plusieurs Organisations de Jeunesse mènent des projets de volontariat à l'étranger pour lesquels l'engouement est toujours plus grand.

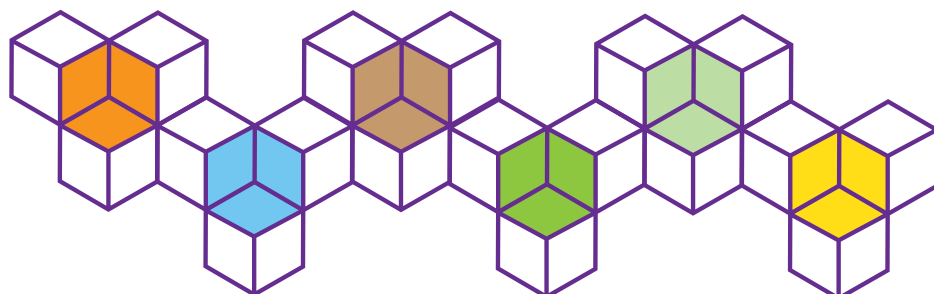
Malheureusement pour les jeunes, de nombreux obstacles restent d'actualité lorsqu'ils souhaitent partir à l'étranger. Premièrement, le manque d'informations sur les possibilités de mobilité internationale est criant. Deuxièmement, l'aspect financier est souvent un frein pour les jeunes précarisés car les coûts sont importants et les aides insuffisantes au regard de ceux-ci. Troisièmement, la charge conséquente que représentent les démarches administratives lorsqu'un jeune souhaite partir à l'étranger constitue également un frein. Quatrièmement, il est difficile pour des jeunes issus d'un pays extra-européen de venir en Belgique – et

au sein de l'Union européenne plus généralement. Cela prive également nos jeunes d'une forme d'ouverture sur le monde, pourtant précieuse.

Enfin, on remarque que la mobilité internationale est souvent soutenue tant qu'elle reste au sein de l'Union européenne. De vraies questions se posent donc sur les motivations qui conduisent à cette réalité ainsi que sur les politiques à mettre en place pour faire changer cela. L'avenir de la mobilité vers le Royaume-Uni, qui a décidé de sortir de l'Union européenne, est également incertain.

Compte tenu de cette réalité, Relie-F souhaite qu'une politique favorisant l'accès à la mobilité internationale soit mise en place et notamment :

- en facilitant l'envoi et l'accueil de volontaires à l'international, au travers :
 - de la création d'un visa volontaire et d'un accès facilité à l'Espace Schengen pour les personnes volontaires non-européennes, sans conditionner celui-ci à un permis de travail ;
 - d'une attention forte et réelle aux conséquences du Brexit pour les jeunes (entre autre dans le cadre du programme Erasmus +) ;
 - d'une ouverture des échanges européens à la francophonie ;
- en soutenant davantage le volontariat international pour toute la Jeunesse, au travers :
 - d'un accès facilité à l'information ;
 - d'un réel soutien administratif et financier à destination des jeunes en difficulté (jeunes entrants et sortants) ;
 - d'une attention forte aux coûts de l'enseignement pour les jeunes personnes étudiantes en échange international ;
 - d'un accès facilité aux programmes de volontariat international pour les jeunes personnes demandeuses d'emploi ;
- en favorisant et en facilitant l'accès des jeunes d'origine non-européenne aux programmes d'échange existants dans l'Union européenne.





Pour une mobilité internationale accessible aux associations

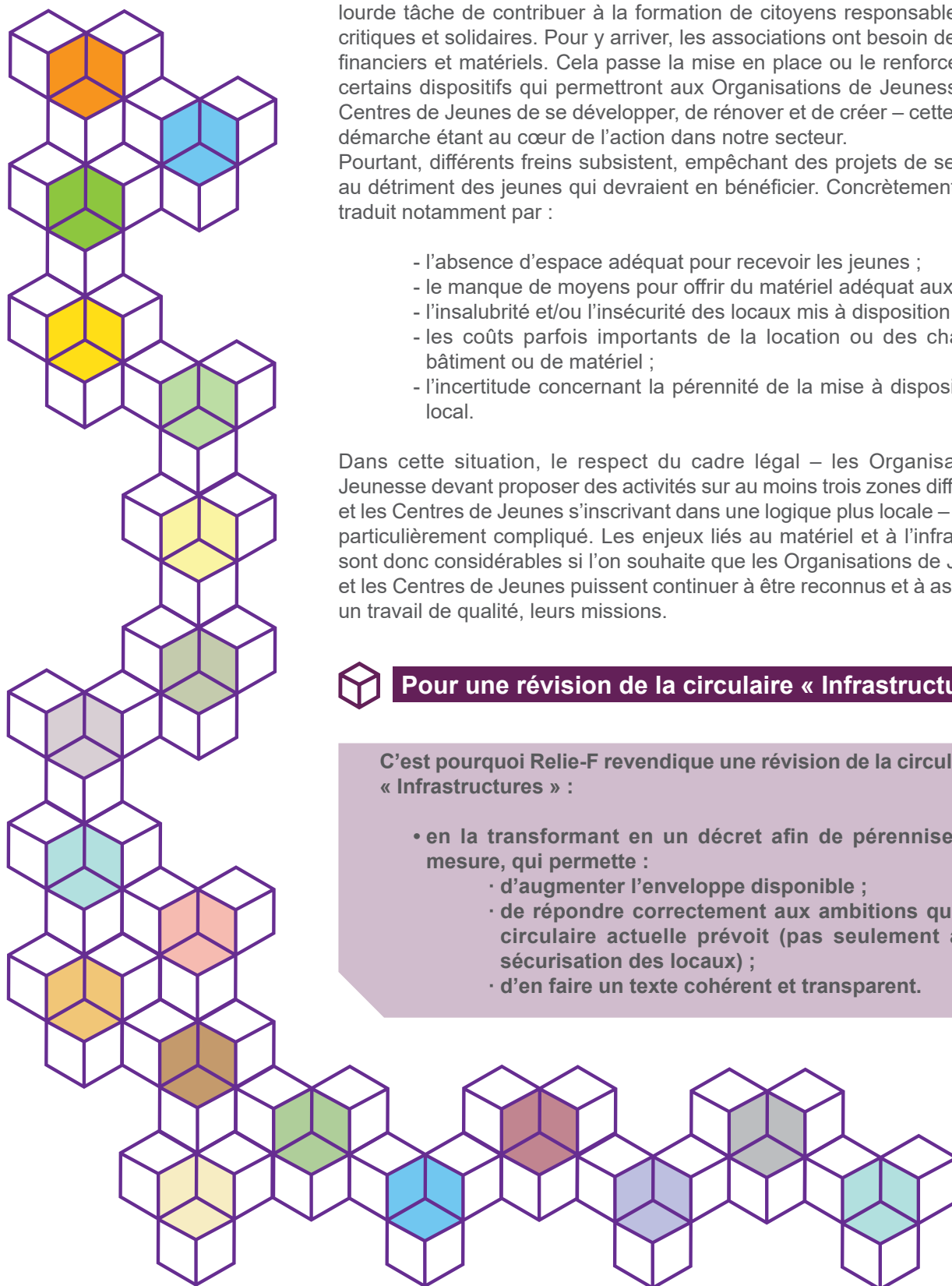


Plusieurs Organisations de Jeunesse sont aujourd'hui actives dans le volontariat international. Elles ont pour mission d'aider et d'accompagner les jeunes dans leur projet. Fortes de leurs expériences et de leurs connaissances, il apparaît précieux que celles-ci puissent renforcer leurs actions, notamment, en étant les représentants et les porte-voix des jeunes dans différentes instances : Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, Bureau International de la Jeunesse et Conseil de la Jeunesse.

C'est dans ce cadre que Relie-F souhaite voir apparaître des politiques favorisant l'accessibilité des associations à la mobilité internationale :

- en soutenant celles qui accueillent des volontaires internationaux au travers de l'instauration d'incitants individuels ou collectifs à l'accueil de jeunes ;
- en instaurant une sous-commission internationale au sein de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse pour créer un lieu de discussion et de revendications communes ;
- en évaluant le fonctionnement du Bureau International de la Jeunesse, pour le réformer ;
- en renforçant les relations entre les Organisations de Jeunesse et le Bureau International de la Jeunesse pour optimiser l'envoi de jeunes à l'étranger (et ce principalement dans le cadre du programme « Axe Sud ») ;
- en renforçant les liens entre les Organisations de Jeunesse et le réseau international du Conseil de la Jeunesse (European Youth Forum et Organisation des Nations Unies).

Matériel et infrastructures



Les Organisations de Jeunesse, tout comme les Centres de Jeunes, ont la lourde tâche de contribuer à la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Pour y arriver, les associations ont besoin de moyens financiers et matériels. Cela passe la mise en place ou le renforcement de certains dispositifs qui permettront aux Organisations de Jeunesse et aux Centres de Jeunes de se développer, de rénover et de créer – cette dernière démarche étant au cœur de l'action dans notre secteur.

Pourtant, différents freins subsistent, empêchant des projets de se réaliser, au détriment des jeunes qui devraient en bénéficier. Concrètement, cela se traduit notamment par :

- l'absence d'espace adéquat pour recevoir les jeunes ;
- le manque de moyens pour offrir du matériel adéquat aux jeunes ;
- l'insalubrité et/ou l'insécurité des locaux mis à disposition ;
- les coûts parfois importants de la location ou des charges de bâtiment ou de matériel ;
- l'incertitude concernant la pérennité de la mise à disposition d'un local.

Dans cette situation, le respect du cadre légal – les Organisations de Jeunesse devant proposer des activités sur au moins trois zones différentes²⁰ et les Centres de Jeunes s'inscrivant dans une logique plus locale – peut être particulièrement compliqué. Les enjeux liés au matériel et à l'infrastructure sont donc considérables si l'on souhaite que les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes puissent continuer à être reconnus et à assurer, via un travail de qualité, leurs missions.



Pour une révision de la circulaire « Infrastructures »

C'est pourquoi Relie-F revendique une révision de la circulaire « Infrastructures » :

- en la transformant en un décret afin de pérenniser la mesure, qui permette :
 - d'augmenter l'enveloppe disponible ;
 - de répondre correctement aux ambitions que la circulaire actuelle prévoit (pas seulement à la sécurisation des locaux) ;
 - d'en faire un texte cohérent et transparent.



Pour la mise à disposition de locaux aux associations de Jeunesse

C'est pourquoi Relie-F demande une mise à disposition de locaux aux associations de Jeunesse, notamment :

- en renforçant les partenariats entre les écoles et les Organisations de Jeunesse pour l'occupation des locaux scolaires, via :
 - via la création d'une interface répertoriant les locaux scolaires et les Organisations de Jeunesse, ce qui permettrait l'identification aisée d'un établissement scolaire en fonction des critères préétablis propres à l'organisation de l'activité ;
 - via l'élargissement de la couverture de l'assurance de l'établissement scolaire à ses « locataires » ou personnes occupantes ;
 - via une amélioration de la communication sur l'existence et la plus-value du partenariat pour les différentes parties ;
- en renforçant l'offre de locaux disponibles pour les Organisations de Jeunesse, au travers :
 - d'une valorisation des nouvelles dynamiques de gestion des espaces de travail, comme le co-working ;
 - de la création d'une plateforme par le service Jeunesse qui mette en relation les Organisations de Jeunesse et les locaux disponibles.



Pour la mise à disposition de matériel aux associations de Jeunesse

C'est pourquoi Relie-F se positionne en faveur d'une mise à disposition de matériel aux associations de Jeunesse :

- en modernisant le système de prêt du Centre de Naninne, au travers :
 - d'une augmentation du matériel mis à disposition, et notamment du matériel numérique ;
 - d'une approche des associations de Jeunesse comme des utilisatrices prioritaires du Centre de prêt, au même titre que les autres composantes du secteur de la Culture ;
 - en informatisant le système de prêt ;
- en favorisant la réutilisation du matériel privé déclassé via des incitants fiscaux ;
- en réallouant le matériel déclassé de la Communauté française aux Organisations de Jeunesse.

Sources

1. — C. Arnould, B. Karaboga, J. Lins, H. Littow, « Le football belge s'accorde aussi au féminin », L'avenir.net, s.d., [en ligne :] <https://grand-angle.lavenir.net/football-feminin/>, consulté le 28 février 2019.
2. — I. Van Hove, D. Devos, L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique – Rapport 2017, Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2017.
3. — Being Trans in the European Union. Comparative analysis of EU LGBT survey data, FRA European Agency For Fundamental Rights, 2014, [en ligne :] <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/being-trans-eu-comparative-analysis-eu-lgbt-survey-data>, consulté le 21 février 2019.
4. — « Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par âge et par sexe », Eurostat, 2019 [en ligne :] <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>, consulté le 20 février 2019.
5. — « Le taux de pauvreté des enfants en Belgique reste inquiétant », Unicef, mai 2016 [en ligne :], <https://www.unicef.be/fr/le-taux-de-la-pauvrete-en-belgique-reste-inquietant/>, consulté le 20 février 2019.
6. — Lutter contre l'appauvrissement des enfants, c'est lutter pour l'accès aux Richesses par les familles et pour l'accès et l'usage équitables des Richesses Collectives par les enfants et leurs familles, Namur : Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, février 2013, [en ligne :] http://www.rwlp.be/images/PUBLICATIONS/130219-RWLP-_Pauvrete_enfants-familles-final_3.pdf, consulté le 20 février 2019.
7. — Résultats de l'enquête « conditions de vie des étudiant-e-s » de la Fédération des Étudiant-e-s Francophones, Bruxelles : Fédération des Étudiant-e-s Francophones, 11 septembre 2017 [en ligne :] <http://fef.be/2017/09/05/les-conditions-de-vie-etudiante-analysees-lors-de-luniversite-dete-de-la-fef/>, consulté le 20 février 2019.
8. — Taux de chômage BIT des 15-64 ans par tranche d'âge, Iweps, 1er septembre 2018 [en ligne :], <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-chomage-bit/>, consulté le 20 février 2019.
9. — « Septembre 2017 : À Bruxelles, le taux de chômage baisse, le taux d'emploi monte », Actiris, 3 octobre 2017 [en ligne :] <http://www.actiris.be/Portals/37/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20Actiris%20-%20Septembre%202017%20%20A%20Bruxelles,%20le%20taux%20de%20ch%C3%B4mage%20baisse,%20le%20taux%20d%E2%80%99emploi%20monte.pdf>, consulté le 20 février 2019.
10. — « Plus de 7000 enfants pris en charge en raison de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017 », Le Soir, 10 octobre 2018, [en ligne :] <https://plus.lesoir.be/183505/>.
11. — C. Nassif, C. Catarinella, M. Jeannin, « Fiche pédagogique. Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique », Amnesty International, s.d., [en ligne :], https://www.amnesty.be/IMG/pdf/dossier_pe_dagogique_mena_basse_def.pdf, consulté le 25 février 2019.
12. — « Chiffres et actus 2017 Child Focus – Disparitions », Child Focus, 2017, [en ligne :] http://www.childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/chiffres_et_actus_2017_child_focus-disparitions.pdf consulté le 2 mars 2019.

13. — Belga, « 35 000 personnes à la manifestation pour le climat : « on sera de retour dimanche et jeudi prochain » », 24 janvier 2019, Le Soir, [en ligne :] <https://plus.lesoir.be/202468/article/2019-01-24/35000-personnes-la-manifestation-pour-le-climat-sera-de-retour-dimanche-et-jeudi>, consulté le 25 février 2019.
14. — « Les jeunes et les réseaux sociaux », Child Focus, s.d., [en ligne :] <http://www.childfocus.be/fr/prevention/securite-en-ligne/parents/les-jeunes-et-les-reseaux-sociaux>, consulté le 25 février 2019.
15. — N. Broothaerts, « Dossier pédagogique. 'Stop au cyber-harcèlement' », Child Focus, septembre 2010, [en ligne :] http://www.childfocus.be/sites/default/files/cf-dossier-cyberpesten_fr.pdf, consulté le 25 février 2019.
16. — APEF, Le non-marchand en chiffres. Étude de données par l'APEF, Le non-marchand.be, 2015, [en ligne :] <http://www.lenonmarchand.be/le-non-marchand-en-chiffres#tree-group-47>, consulté le 25 février 2019.
17. — « Accords non-marchands », UNIPSO – formation, s.d., [en ligne :] <http://www.ufenm.be/spip.php?rubrique47>, consulté le 28 février 2019.
18. — Art. 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant, 1989.
19. — M. Thieffry, « Erasmus, un programme qui cartonne plus que jamais », Le Soir, 13 août 2018, [en ligne :] https://plus.lesoir.be/172954/article/2018-08-13/erasmus-un-programme-qui-cartonne-plus-que-jamais#_ga=2.16548147.402319421.1550752816-824912141.1547806828, consulté le 25 février 2019.
20. — Décret de la Communauté française du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Organisations de Jeunesse.

En bref !

Relie-F, fédération pluraliste d'Organisations de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, présente ses recommandations. Selon elle, cela doit passer par un travail proactif pour la Jeunesse, l'Associatif, l'Emploi, l'Enfance, l'International ainsi que pour ouvrir l'accès aux infrastructures et au matériel. Plus spécifiquement, Relie-F se positionne :

Politiques de Jeunesse

pour l'inclusion de toute la Jeunesse
pour une réelle prise en compte de la voix de la Jeunesse
pour une image positive des jeunes
pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les écoles
pour une véritable éducation aux médias des jeunes
pour un renforcement de l'EVRAS
pour une mobilité renforcée des jeunes en Belgique
pour une amélioration du cadre institutionnel

Politiques associatives

pour un volontariat de qualité
pour des relations saines entre les pouvoirs publics et l'associatif
pour une meilleure formation des acteurs associatifs
pour une ouverture de l'agrément fiscal des asbl

Politiques de l'Emploi

pour un meilleur financement de l'emploi
pour des aides à l'emploi régionales adaptées

Politique de l'Enfance

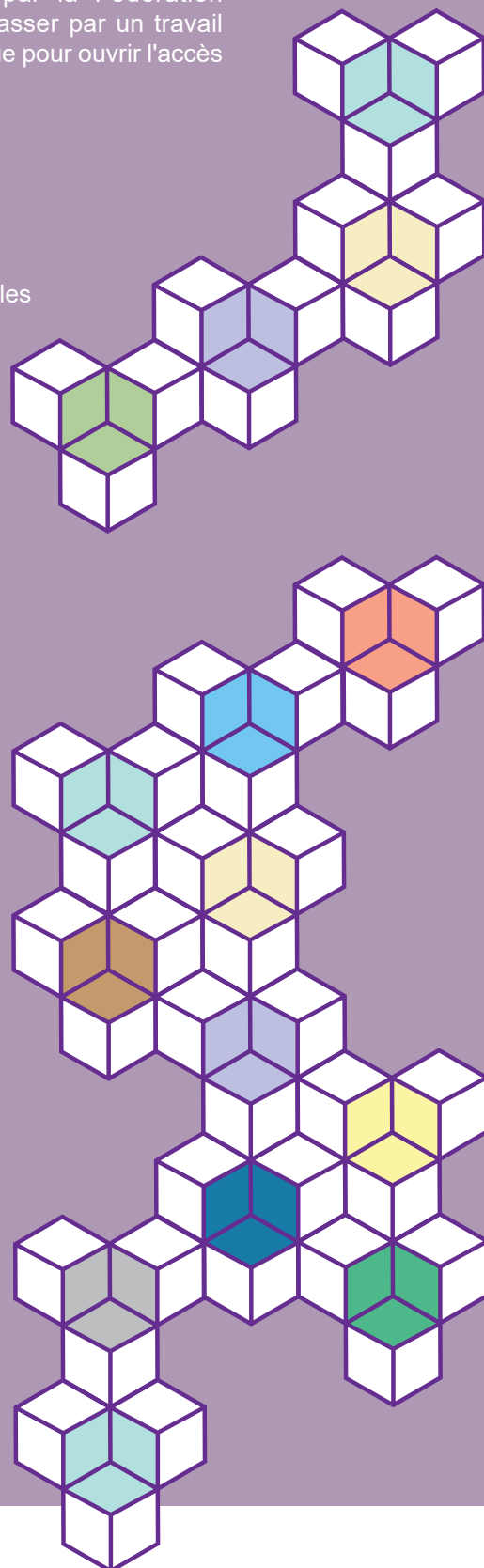
pour une réelle prise en compte des enfants dans les politiques de Jeunesse
pour une réelle inclusion des enfants
pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre

Politiques liées à l'Union européenne et à l'International

pour une mobilité internationale accessible aux jeunes
pour une mobilité internationale accessible aux associations

Politiques liées au matériel et aux infrastructures

pour une révision de la circulaire « infrastructures »
pour la mise à disposition de locaux aux associations de Jeunesse
pour la mise à disposition de matériel aux associations de Jeunesse



Relie-F soutient les dynamiques développées par ses associations de Jeunesse membres et contribue à valoriser leur travail auprès de la société civile et des pouvoirs publics. À ce jour, Relie-F représente 20 associations de Jeunes, dont 19 Organisations de Jeunesse reconnues, aux identités contrastées et riches en diversité. La fédération vit le pluralisme et réaffirme que la différence est une richesse sur laquelle peuvent se construire des projets durables.